

EUROPAISCHE GEMEINSCHAFT
FÜR KOHLE UND STAHL
HOHE BEHÖRDE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
HAUTE AUTORITÉ

COMUNITA' EUROPEA
DEL CARBONE E DELL'ACCIAIO
ALTA AUTORITA'

EUROPESE GEMEENSCHAP
VOR KOLEN EN STAAL
HOOGHE AUTORITEIT

BULLETIN

de la

Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

LUXEMBOURG

Février 1961

6^e année N° 1

BULLETIN

de la

Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

Février 1961

*Ce Bulletin, publié par la Haute Autorité, concerne la période
allant d'octobre 1960 au 15 février 1961.*

S O M M A I R E

	<u>Pages</u>
Albert WEHRER, Membre de la Haute Autorité: LES RELATIONS EXTERIEURES DE LA C.E.C.A.	5
INSTITUTIONS	9
RELATIONS EXTERIEURES	13
COORDINATION DES POLITIQUES ENERGETIQUES	15
MARCHE COMMUN DU CHARBON ET DE L'ACIER	19
Conjoncture générale	19
Charbon	20
Situation de l'industrie charbonnière belge	24
Acier	28
ENTENTES ET CONCENTRATIONS	31
TRANSPORTS	37
INVESTISSEMENTS	41
PROBLEMES DU TRAVAIL	47
SUPPLEMENT - Organigramme de la Haute Autorité	52
ANNEXES STATISTIQUES	

LES RELATIONS EXTERIEURES DE LA C.E.C.A.

par M. Albert WEHRER,
Membre de la Haute Autorité.

La C.E.C.A. a toujours attaché beaucoup d'importance à ses relations extérieures: d'une façon générale, la Haute Autorité est chargée par le Traité d'établir de telles relations; elle l'a fait depuis le début de son action en parfaite harmonie avec le Conseil de Ministres, les Etats membres ainsi que l'Assemblée parlementaire européenne.

C'est ainsi que des relations diplomatiques officielles ont été établies avec un grand nombre de pays, dont les plus remarquées furent dès le début l'installation à Luxembourg des missions britannique et américaine et l'établissement à Londres d'une mission de la Haute Autorité auprès du Gouvernement britannique.

La politique de la Haute Autorité, dans le domaine des relations extérieures, a par la suite abouti rapidement à un Accord d'Association avec la Grande-Bretagne créant un Conseil d'Association qui, composé de membres du Cabinet britannique et de membres de la Haute Autorité, se réunit plusieurs fois par an et procède à l'étude des problèmes communs intéressant les deux partenaires, en présence, si besoin est, de représentants des Gouvernements des Etats membres.

Les relations ainsi nouées avec la Grande-Bretagne ont notamment abouti, en 1957, à un accord tarifaire pour les produits sidérurgiques.

Des accords de consultation mutuelle sur des questions d'intérêt commun ainsi que des accords concernant l'établissement

de tarifs directs internationaux ferroviaires pour les trafics de charbon et d'acier ont encore pu être conclus avec la Suisse et l'Autriche.

D'autre part, dès le début de son entrée en fonctions, la Haute Autorité a engagé des rapports officiels avec les organisations internationales: le Conseil de l'Europe, l'O.E.C.E., le G.A.T.T., l'O.N.U., notamment au sein de la Commission Economique pour l'Europe, le Conseil de Coopération Douanière, le Bureau International du Travail; elle a également établi une liaison étroite avec l'U.E.O., la Conférence des Parlementaires de l'O.T.A.N. etc... Avec le G.A.T.T. et avec l'O.E.C.E., des négociations ont été menées en vue d'obtenir les dérogations permettant aux "Six" de rester membres de ces organisations tout en remplissant leurs nouveaux engagements assumés par le Traité C.E.C.A.

Enfin, une tâche importante a été la mise en place, à la fin de la période transitoire, en février 1958, d'un tarif extérieur harmonisé pour l'acier sur la base des droits les plus bas en vigueur dans la Communauté. La C.E.C.A. avait d'ailleurs anticipé pour certains produits d'acier la mise en place de ce tarif extérieur harmonisé à la suite des négociations menées au G.A.T.T. notamment avec les Etats-Unis et l'Autriche. La Haute Autorité a conduit ces négociations en qualité de mandataire des Etats membres.

Maintenant que la période transitoire est terminée et que le Traité de la C.E.C.A. est entré dans sa phase de fonctionnement normal, la situation est dominée par une évolution particulièrement rapide des structures de l'économie, de la vie des Institutions et de la politique des Gouvernements, ce qui nécessite une étude permanente de ces développements et une adaptation à leurs exigences; de plus, l'existence, à côté du Traité de Paris, des deux Traités de Rome qui se trouvent être à des stades

différents de leur mise en oeuvre et qui prévoient un nombre important de problèmes de politique commerciale et de relations extérieures, n'est pas sans provoquer certaines incidences ou répercussions de ces problèmes sur ceux de la C.E.C.A.

La C.E.E. s'achemine, par l'application des dispositions de l'art. III du Traité de Rome, vers une coordination de plus en plus effective de la politique commerciale des Etats membres. Les institutions de la C.E.C.A. devront en tenir compte lorsqu'elles auront à apporter des solutions aux problèmes de politique commerciale qui se présenteront dans leur domaine de compétence.

Un des problèmes les plus importants parmi ceux dont elle s'occupe actuellement est né de la crise charbonnière. Il consiste à faire prendre dans la Communauté - notamment en Allemagne et en Belgique - un certain nombre de mesures pour contrôler l'importation du charbon en provenance des pays tiers afin de contribuer par là à un assainissement de la situation tout en maintenant des courants traditionnels avec les pays tiers. A l'intérieur de la Communauté, la Haute Autorité intervient dans l'application des règles de concours mutuel prévues à l'article 71 du Traité C.E.C.A., qui ont pour effet de garantir l'efficacité des mesures de contrôle à l'importation prises par les Etats membres.

Un problème d'un autre genre est celui des négociations tarifaires qui commenceront au début de cette année, dites négociations DILLON. Plusieurs pays tiers ont demandé que ces négociations portent sur les tarifs relatifs aux produits sidérurgiques; les Etats membres qui, dans le Traité C.E.C.A., restent souverains en matière de tarifs extérieurs, à la condition de respecter le principe de l'harmonisation, ont accepté l'ouverture d'une telle négociation.

Comme le Traité de Rome régit lui-même certains produits d'acier voisins par leur nature de ceux qui sont couverts par le Traité de Paris, il faudra maintenir une certaine harmonisation entre les protections tarifaires des uns et des autres. La Haute Autorité assistera les représentants des Gouvernements dans ces négociations.

En ce qui concerne les relations avec les organisations internationales, un bon exemple, et récent, de l'action que mène la Haute Autorité est fourni par sa participation aux travaux de réforme de l'O.E.C.E. Ayant toujours coopéré fructueusement avec cette organisation, elle s'est vivement intéressée à ces travaux. Au cours des négociations du comité préparatoire chargé de transformer l'O.E.C.E. en O.C.D.E., elle a eu l'occasion de faire connaître l'intérêt que revêt à ses yeux une coopération efficace dans le secteur de l'énergie et elle a suggéré l'institution d'un important Comité de l'Energie qui permettrait de prendre une vue d'ensemble de la politique énergétique des différents partenaires.

La nouvelle convention instituant l'O.C.D.E., qui a été signée le 13 décembre, prévoit expressément la participation de la Haute Autorité aux travaux de la nouvelle organisation.

La Haute Autorité, consciente de l'importance de ces problèmes, a le souci constant de perfectionner ses liaisons avec l'extérieur et sa coopération avec les pays tiers et les organisations internationales. Depuis la création des nouvelles Communautés, dans le but de maintenir l'unité de l'intégration européenne, tous les problèmes des relations extérieures sont coordonnés au sein d'un groupe de travail interexécutif des relations extérieures.



A. WEHRER

INSTITUTIONS

Haute Autorité

La Haute Autorité s'est rendue du 19 au 20 janvier 1961 à Rome, en visite auprès du Gouvernement italien. A cette occasion, elle a procédé à un échange de vues avec les autorités italiennes sur les problèmes de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, qui touchent particulièrement l'Italie.

Le 21 janvier 1961 le Collège de la Haute Autorité a été reçu en audience solennelle par Sa Sainteté le Pape Jean XXIII.

Les 15 et 16 février la Haute Autorité s'est rendue aux Pays-Bas en visite officielle auprès du Gouvernement néerlandais. Au cours d'une réunion de travail entre la Haute Autorité et le Ministre des Affaires économiques des Pays-Bas des problèmes d'intérêt commun ont été examinés. Entr'autres le problème de la coordination des politiques énergétiques des pays de la Communauté a été traité de manière approfondie.

Les problèmes de transport ont été discutés avec le Secrétaire d'Etat compétent.

Le Collège de la Haute Autorité a été reçu en audience par Sa Majesté la Reine Juliana des Pays-Bas.

Comité consultatif

Le Comité consultatif s'est réuni le 10 janvier 1961 pour sa 65ème session, la dernière dans sa composition pour l'année 1960. M. Reynaud, Membre de la Haute Autorité, a fait l'exposé traditionnel sur la situation conjoncturelle du début du trimestre. Les membres du Comité ont eu un aperçu sur la note élaborée par le Groupe interexécutif sur le programme d'urgence pour la coordination des politiques énergétiques. Ils ont exprimé le désir que le Comité soit plus étroitement associé aux travaux en vue de la coordination des politiques énergétiques et ont approuvé à l'unanimité un projet de résolution en ce sens.

Le 24 janvier, lors de la 66ème session, le Comité a constitué son nouveau bureau pour l'exercice 1961 :

Président : M. Domenico Taccone, Italie
Vice-Président : M. Paul Baseilhac, France
Vice-Président : M. Isaac Baart, Pays-Bas
Membre : M. Eric Conrot, Luxembourg
Membre : M. Mathieu Thomassen, Belgique
Membre : M. Paul Roth, Allemagne

Comme Présidents des commissions permanentes ont été élus :

M. Hendrik Wemmers, (Commission des objectifs généraux)
Néerlandais
M. Pierre Van der Rest, (Commission Marché et Prix)
Belge
M. Heinz Kegel, (Commission Problèmes du Travail)
Allemand
M. Jean Martin, (Commission Projets de Recherche)
Français.

La 67ème session, qui a eu lieu le même jour, avait comme unique point à l'ordre du jour la consultation demandée par la Haute Autorité au titre de l'article 95, 1er alinéa, du Traité en vue de l'institution d'une allocation temporaire spéciale au bénéfice des mineurs belges contraints au chômage partiel par manque de débouchés de leur entreprise.

Assemblée parlementaire européenne

L'Assemblée parlementaire européenne a repris ses sessions à Strasbourg du 12 au 18 octobre et du 17 au 24 novembre 1960 ainsi que du 16 au 20 janvier 1961.

A la suite des activités gouvernementales dans la seconde moitié de 1960 en vue d'une réorganisation de la politique européenne, les débats des sessions d'octobre et de novembre ont été fortement marqués par des discussions sur la politique générale. Dans le domaine touchant plus spécialement les préoccupations de la C.E.C.A. l'Assemblée a traité des problèmes énergétiques lors de la première réunion d'automne 1960. Lors de la deuxième réunion, qui comprenait également le colloque annuel entre l'Assemblée, les Conseils de ministres et les Exécutifs, le problème de la fusion des Exécutifs a largement dominé les débats. Le Président de la Haute Autorité a souligné de nouveau que celle-ci est favorable à l'établissement d'un Exécutif commun aux trois Communautés, à condition que le pouvoir supranational de la Haute Autorité ne soit diminué ni en droit, ni en fait par la fusion. En ce qui concerne les activités communes des trois Communautés un débat a eu lieu sur le problème de l'information lors de la session de novembre.

Dans l'ordre de la politique générale et dans celui qui touche de plus près les activités de la C.E.C.A., les résolutions suivantes ont été votées :

Résolution

- relative à la question de la création d'une université européenne (1)
- relative aux problèmes que posent les relations des Communautés européennes avec l'extérieur, en particulier le droit de légation et de pavillon (2)
- relative à la fusion des exécutifs des Communautés européennes (2)
- sur les problèmes de l'information dans les Communautés européennes (2).

Conseil de ministres

Le Conseil de ministres a approuvé, lors de sa 70ème session le 11 octobre 1960, l'institution de la Commission mixte proposée par la Haute Autorité en vue d'entreprendre des études sur différentes questions ayant trait à l'éventualité d'une révision de certaines dispositions économiques du Traité. La Commission mixte a tenu plusieurs réunions au cours desquelles notamment les problèmes liés aux organisations de vente de charbon ont été soumis à examen.

Les problèmes découlant de la situation charbonnière en Belgique ont figuré à l'ordre du jour du Conseil lors de sa 70ème session ainsi qu'à celui de la 71ème session du 29 novembre 1960 et de la 72ème session du 10 janvier 1961.

Le Conseil a notamment approuvé le tonnage de la production charbonnière belge que le Gouvernement belge est autorisé à subventionner pendant les années 1960 et 1961 moyennant l'instauration d'un système de limitation de la production des mines intéressées. Il a été consulté sur la prolongation pour 1961 de l'application de l'article 37 à la Belgique; enfin il a approuvé, par la procédure écrite, le renouvellement selon des modalités révisées de l'allocation C.E.C.A. accordée aux mineurs belges touchés par le chômage partiel par manque de débouchés.

Le 10 janvier 1961 la Haute Autorité a remis au Conseil en son nom et au nom des Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A. une note commune concernant les premières mesures en vue de la coordination de la politique énergétique des Etats membres.

(1) Voir J.O. des Communautés européennes, du 16 novembre 1960.

(2) Voir J.O. des Communautés européennes, du 16 décembre 1960.

Cour de Justice des Communautés européennes

Pour l'année judiciaire 1960/1961 allant du 1er octobre 1960 au 30 septembre 1961, la Cour de Justice, présidée par M. André-Matthias Donner, a constitué ses deux Chambres:

1ère Chambre: M. N. Catalano, Président
MM. O. Riesé et L. Delvaux, Juges
Avocat général: M. M. Lagrange

2ème Chambre: M. Ch. L. Hammes, Président
MM. J. Rueff et R. Rossi, Juges
Avocat général: M. K. Roemer.

Conformément aux dispositions de l'article 7, par.2 du règlement de procédure, M. Hammes assumera en premier lieu la suppléance du Président de la Cour en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci.

La Cour de Justice a prononcé le 16 décembre 1960 les arrêts suivants :

- Recours 41/59 et 50/59 (Hamborner Bergbau Aktiengesellschaft et Friedrich Thyssen Bergbau Aktiengesellschaft - affaire 41/59; Société Hamborner Bergbau précitée - affaire 50/59) ayant pour objet l'annulation de la décision de la Haute Autorité contenue dans la lettre adressée aux requérantes le 24 juillet 1959 (recours 41/59) et l'annulation de la décision implicite de refus de la Haute Autorité résultant du silence gardé par elle au sujet de la lettre de la requérante du 6 août 1959.

La Cour, dans son jugement, a rejeté comme mal fondé le recours 41/59 (dans la lettre du 24 juillet 1959 la Haute Autorité avait communiqué aux requérantes qu'elles ne pouvaient bénéficier d'une remise du prélèvement C.E.C.A. pour l'exercice 1959/60, étant donné que ni le Traité ni les décisions relatives au prélèvement ne prévoient cette possibilité) et a rejeté comme irrecevable le recours en annulation (50/59) contre la décision implicite de refus.

- Recours 6/60 (M. Humblet, fonctionnaire de la C.E.C.A. contre Etat belge). La Cour de Justice a déclaré qu'il est interdit aux gouvernements membres de tenir compte du traitement payé par la C.E.C.A. à un fonctionnaire en établissant une position cumulée des revenus du fonctionnaire et de son épouse quant aux impôts dus sur les revenus de celle-ci.

RELATIONS EXTERIEURES

A l'occasion du colloque réunissant à Strasbourg l'Assemblée parlementaire européenne, les Conseils et les Exécutifs des Communautés européennes, M. Albert Wehrer, membre de la Haute Autorité, a exposé les problèmes qui se posent actuellement à la C.E.C.A. dans le domaine de la politique extérieure et dont l'essentiel est repris dans la préface du présent Bulletin.

Le Conseil d'Association entre le Gouvernement du Royaume-Uni et la Haute Autorité a continué à se préoccuper des questions charbonnières intéressant la Communauté et la Grande-Bretagne.

Le 24 novembre 1960, le Comité des relations commerciales a examiné, en présence d'un représentant du Gouvernement belge, la répartition du contingent d'importation en Belgique de charbon originaire de pays tiers. On se souvient que ce point avait déjà fait l'objet d'une consultation au titre de l'article 7 de l'accord d'association avec le Royaume-Uni avant l'entrée en vigueur des restrictions belges. Pour 1961, le Gouvernement belge a adopté, à la suite de cet examen, les années 1955 à 1958 comme période de référence pour la répartition des importations.

Le Comité du charbon s'est réuni le 25 novembre 1960 et a examiné un certain nombre de points relatifs aux moyens de développer la vente du charbon ainsi que d'améliorer la situation du marché charbonnier dans la Communauté et au Royaume-Uni.

La Haute Autorité a été représentée par M. Wehrer, membre de la Haute Autorité, à la Conférence ministérielle du 13 décembre 1960, à l'issue de laquelle a été signée la convention portant création de l'O.C.D.E. Comme les Exécutifs de Bruxelles, également représentés, la Haute Autorité a eu l'occasion d'intervenir pour saluer la nouvelle organisation et se féliciter des liens établis avec les Communautés européennes qui participeront de manière organique à ses travaux.

La Haute Autorité a suivi avec attention les travaux de la Conférence parlementaire de l'O.T.A.N. et ceux de l'Assemblée parlementaire de l'U.E.O. Cette dernière a approuvé une résolution qui suggère une coopération avec le Royaume-Uni dans le domaine énergétique.

Une mission de la Haute Autorité s'est rendue à Conakry pour étudier sur place la suite à donner à son action d'aide à la prospection de minerai en Guinée.

Du 24 au 26 janvier, la Haute Autorité a participé à Rome à la réunion préparatoire à la Conférence de l'Assemblée parlementaire européenne avec des parlementaires d'Etats africains et de Madagascar.

Enfin, comme cela a déjà été indiqué dans un précédent Bulletin la C.E.C.A. va incessamment participer à la Conférence générale tarifaire du G.A.T.T. au cours de laquelle certains produits d'acier pourront faire l'objet de négociations.

COORDINATION DES POLITIQUES ENERGETIQUES

Le Groupe de travail interexécutif Energie s'est attaché à donner suite sans tarder à la suggestion du Conseil, évoquée dans le dernier Bulletin, suivant laquelle le recours à un prix d'orientation comme instrument de politique énergétique ne pouvait pas exclure l'emploi d'autres instruments, notamment pour faire face aux problèmes immédiats.

Le texte des propositions relatives aux premières mesures de coordination des politiques énergétiques des six pays de la Communauté a été approuvé par les trois Exécutifs et remis au Conseil spécial de ministres de la C.E.C.A. lors de sa session du 10 janvier 1961.

Dans son introduction le document souligne que l'atténuation de la crise charbonnière qu'on observe actuellement n'est que le fruit du jeu conjoint de plusieurs facteurs exceptionnels. Cela ne saurait masquer la tendance structurelle du marché de l'énergie caractérisé par des économies croissantes dans la consommation spécifique, par la baisse des prix des produits pétroliers et par la substitution progressive du fuel au charbon dans la couverture des besoins globaux d'énergie. En fait, tandis que les charbonnages n'ont pas écoulé plus de charbon en 1960 que pendant les années précédentes, les ventes de fuel ont progressé de plus de 25 % (1).

L'orientation générale des mesures préconisées vise à ramener les prix de l'énergie dans la Communauté au niveau le plus favorable du point de vue économique tout en tenant compte d'une certaine sécurité d'approvisionnement. En outre, on doit ménager le temps nécessaire aux entreprises charbonnières et aux pays producteurs de charbon de rationaliser les conditions de l'extraction et de reconvertir partiellement la main d'oeuvre et les régions touchées par la fermeture de mines.

La réalisation du marché commun pour l'ensemble des produits énergétiques à laquelle les Etats membres se sont engagés, par la ratification des Traités de Paris et de Rome, implique l'établissement d'une politique commerciale commune vis-à-vis des pays tiers, une certaine harmonisation des règles de concurrence et une réduction des écarts artificiels de prix entre les divers pays. Les trois Exécutifs soulignent notamment l'urgence que revêt, parmi ces facteurs, l'établissement d'une politique commerciale commune.

(1) Les livraisons de charbon, bien qu'en 1960 légèrement supérieures à celles de 1959, sont demeurées en-dessous des tonnages atteints les années précédentes.

C'est dans cette optique que sont proposées, comme premier pas dans cette direction, les premières mesures d'harmonisation suivantes :

- l'adaptation des politiques commerciales vis-à-vis des pays tiers notamment en harmonisant les droits de douane et les contingents de charbon importé, en coordonnant l'attitude à adopter à l'égard des pays à monopole d'Etat, en organisant une communication systématique des accords passés avec les pays tiers et en évitant la pratique de prix de dumping.

En ce qui concerne les produits pétroliers, on devrait s'efforcer de mener rapidement à bien les négociations sur la liste G en vue de fixer les droits communs à l'importation de produits raffinés et de promouvoir la procédure de consultations préalables pour tous les accords importants avec les pays tiers.

- le rapprochement des règles concurrentielles auxquelles sont soumises les différentes sources énergétiques. Les distorsions existantes pourraient être atténuées par exemple par une information suivie du public des prix pratiqués sur le marché pétrolier et par un assouplissement des modalités d'application des dispositions du Traité C.E.C.A. portant sur les barèmes charbonniers.

En vue de réduire les disparités artificielles des prix entre les Pays membres, il est suggéré aux gouvernements de confronter les dispositions d'ordre fiscal et administratif en vigueur dans les différents Etats. Une réduction de prix serait à envisager notamment dans ceux des pays où l'énergie est la plus chère.

Par ailleurs, l'assainissement de l'industrie charbonnière entraînera nécessairement une réduction des effectifs, notamment par la mise à la retraite anticipée d'un certain nombre de mineurs. Afin d'éviter aux charbonnages des charges excessives résultant de la diminution des cotisants et de l'accroissement corrélatif des retraités, le rapport propose de les décharger de ces charges sociales résultant de la régression de l'industrie charbonnière.

Sous l'intitulé "accord de consultation", la note énumère ensuite une série de propositions qui constituent, dans leur ensemble, une des pièces maîtresses de l'harmonisation des politiques énergétiques.

Ainsi on suggère aux gouvernements de s'engager pour l'avenir à ne plus prendre isolément de nouvelles mesures intéressant la politique énergétique sans avoir consulté, dans le cadre du Conseil, les autres pays membres et les trois Exécutifs européens.

On ne peut pas suivre l'évolution du marché de l'énergie sans informations périodiques sur les différentes sources énergétiques. Les Exécutifs suivront, chacun dans le domaine de sa compétence, les données du marché et la Haute Autorité devrait publier annuellement les prévisions globales pour toutes les sources.

Sur la base de ces informations synthétiques des délibérations devraient avoir lieu périodiquement dans le cadre du Conseil de Ministres avec les Exécutifs.

Un accord sur des mesures de sauvegarde. Comme il n'est pas exclu qu'une nouvelle réduction des prix du fuel ou un ralentissement de l'activité économique provoquent des perturbations permanentes et sérieuses sur le marché de l'énergie, on devrait prévoir, d'ores et déjà, certaines précautions afin d'éviter des retards dans l'élaboration des remèdes appropriés.

- Les gouvernements devraient déjà se mettre d'accord maintenant sur les critères qui justifient une action sur le plan communautaire. Les critères à établir d'avance pourraient tenir compte du chômage dans les mines, du recul des prix énergétiques et du gonflement des stocks de charbon. L'existence d'une telle situation, justifiant une intervention, serait à reconnaître par le Conseil sur demande d'un pays membre ou d'un Exécutif. Cependant, le Conseil de Ministres pourra décider, en motivant sa décision, que, malgré cette situation, il n'y a pas lieu à intervention communautaire immédiate.

- Il est d'une importance fondamentale que les Gouvernements s'accordent déjà maintenant sur les méthodes d'intervention qui pourraient d'ailleurs différer selon la situation concrète. Tenant compte de l'évolution relativement rapide du marché énergétique, il est proposé de fixer des mesures d'intervention uniquement pour une période limitée quitte à revoir ces méthodes ultérieurement.

Une première méthode pourrait consister à limiter les quantités offertes par un système de contingentement à l'importation de charbon, de pétrole et de produits pétroliers.

Une seconde méthode consisterait à agir non sur les quantités mais sur les prix, par exemple par un système de prélèvement à l'importation ou en introduisant des taxes à la consommation ou des droits de douane.

Une troisième méthode enfin, qui pose cependant des problèmes juridiques eu égard aux dispositions du Traité C.E.C.A., consisterait à subventionner le charbon communautaire tout en n'accroissant pas davantage la protection des sources intérieures.

En conclusion, le Conseil de ministres est invité :

- à donner son accord de principe aux premières mesures d'harmonisation des politiques énergétiques (les Exécutifs se chargent ensuite de l'élaboration des détails);
- à se prononcer sur le principe d'une intervention communautaire en cas d'urgence et à statuer tant sur les critères que sur la nature des mesures de sauvegarde.

Le Conseil spécial de ministres de la C.E.C.A. a inscrit l'examen de ces propositions à l'ordre du jour de sa session du 7 mars 1961.

MARCHE COMMUN DU CHARBON ET DE L'ACIER

CONJONCTURE GENERALE

Au cours des derniers mois de l'année 1960 l'expansion conjoncturelle s'est poursuivie dans la Communauté, bien que la demande étrangère n'ait plus guère contribué à la croissance de l'activité économique.

La demande intérieure a marqué une nouvelle expansion, imputable surtout au développement des investissements des entreprises, mais aussi depuis le milieu de l'année, à celle de la consommation privée.

La production industrielle de la Communauté a continué de progresser. L'accroissement, par rapport à la période correspondante de l'année précédente, a encore été considérable à la fin de l'année 1960 puisqu'il a été de 12 %. Ce taux a d'ailleurs été atteint pour l'ensemble de l'année 1960.

Sous l'impulsion de cet accroissement exceptionnel et des nouveaux records atteints par la production sidérurgique de la Communauté (augmentation de 16 % pour la fonte et de 15 % pour l'acier) la consommation d'énergie a augmenté de près de 7 %. Sur cet accroissement le charbon a pris environ un quart, alors que le pétrole a participé avec près de 60 % à cette augmentation.

Les perspectives d'évolution de l'activité économique générale dans la Communauté, pour les premiers mois de 1961, sont nettement favorables. La demande globale continuera de croître bien que la stagnation des exportations risque de se prolonger. La production devrait conserver un rythme d'expansion modéré.

CHARBON

Situation du marché

Bien que les renseignements sur l'année 1960 soient encore incomplets, il est possible dès maintenant de se rendre compte de l'évolution du marché charbonnier au cours de l'année écoulée et de sa tendance actuelle.

En 1960 le marché charbonnier a été caractérisé par la réduction du déséquilibre entre les disponibilités et l'écoulement de charbon qui a amené une atténuation des difficultés de l'industrie charbonnière. Cette amélioration s'explique avant tout par le développement économique général de la Communauté; l'indice de l'activité industrielle a augmenté de 12 % par rapport à 1959 avec, pour l'industrie sidérurgique, une production de fonte en accroissement de 16 %. La demande générale de houille s'est ainsi accrue de 4 % d'une année à l'autre, soit en valeur absolue de 8 millions de tonnes, malgré l'expansion rapide des autres combustibles, fuel-oil et gaz naturel.

L'augmentation des livraisons de charbon est due principalement à la carbonisation dont l'activité a été poussée pour servir la demande en coke de four de la sidérurgie. La demande des centrales électriques se présente également en augmentation. Toutefois, malgré un développement de 12 % des besoins de l'électricité, l'expansion de la consommation de charbon dans les centrales thermiques s'est trouvée ralentie du fait d'une hydraulicité particulièrement élevée. Pour les secteurs "chemins de fer et usines à gaz", le mouvement de baisse de la consommation de charbon se poursuit selon un rythme dépendant plus de modifications de structure que de fluctuations économiques. Pour le secteur des industries autres que la sidérurgie, l'expansion économique exceptionnelle a conduit à une consommation supérieure à celle de l'année précédente. Enfin, grâce aux efforts poursuivis par les producteurs et les négociants charbonniers, la demande se maintient dans le secteur des foyers domestiques.

Le tableau ci-après montre l'évolution de l'écoulement global de houille par pays dans la Communauté entre 1959 et 1960:

	en milliers de tonnes		Différence 1960/1959	
	1960	1959		en %
Allemagne	136 500	129 890	+ 6 610	+ 5,1
Belgique	24 955	24 906	+ 49	+ 0,2
France	62 473	62 996	- 523	- 0,8
Italie	10 370	9 142	+ 1 228	+ 13,4
Luxembourg	250	249	+ 2	+ 0,8
Pays-Bas	17 145	16 274	+ 871	+ 5,3
Communauté	251 693	243 459	+ 8.243	+ 3,4

Exportations

La régression des exportations vers les pays tiers se poursuit pour la houille en 1960 avec 3,7 millions de tonnes contre 4,2 millions de tonnes en 1959. En revanche les exportations de coke de four sont passées de 3,4 millions de tonnes à 4 millions de tonnes.

Importations en provenance des pays tiers

Le volume des importations de houille en provenance des pays tiers est, avec 17 millions de tonnes en 1960, un peu inférieur à celui de 1959 avec 19,3 millions de tonnes; sur les importations en provenance des Etats-Unis, le fournisseur le plus important, la réduction a porté sur 1,7 million de tonnes, elles sont tombées de 14 102 millions de tonnes en 1959 à 12 484 en 1960, soit de 12 %.

Echanges

Les tendances décrites dans le dernier Bulletin ne se sont pas trouvées modifiées en fin d'année. Pour 1960 dans son ensemble, le volume des échanges de houille et agglomérés de houille a augmenté de 7 % (de 19 305 milliers de tonnes à 20 733), tandis que les échanges de coke de four, grâce à l'expansion de l'industrie sidérurgique, ont augmenté de 16 % par rapport à l'année précédente.

Production

La production de houille de la Communauté s'est élevée en 1960 à 233,9 millions de tonnes contre 234,9 en 1959. La réduction du chômage, déjà sensible au début de l'année s'est accentuée durant le 2ème semestre de 1960. Durant les derniers mois de l'année, les postes n'ont été chômés que dans les bassins belges et dans le bassin du Centre-Midi de la France.

Le nombre d'ouvriers au fond a baissé de 10 % pendant l'année 1960 mais le rythme de départ s'est ralenti vers la fin de l'année. Par ailleurs, le rendement fond s'est accru du même pourcentage.

Les stocks de houille à la mine sont passés de 31,2 millions de tonnes à 27,7 millions de tonnes dans le courant de l'année 1960. Pendant cette même période, les stocks de coke de four à la production ont diminué de 2 millions de tonnes.

Le tableau suivant montre l'évolution des possibilités de production de houille entre 1959 et 1960 :

Possibilités de production de houille

(en 1 000 t)

	1960			1959	1960/59
	Production effective	Chômage	Total	Total Production + Chômage	Différence en %
Allemagne	142 287	835	143 122	148 015	- 3,3
Belgique	22 422	3 074	25 496	28 458	- 10,4
France	55 961	1 841	57 802	57 986	- 0,3
Italie	734	-	734	735	-
Pays-Bas	12 496	-	12 496	11 978	+ 4,3
Communauté	233 900	5 750	239 650	247 172	- 3,0

Bilan et perspectives

Au total durant l'année 1960 le bilan charbonnier de la Communauté s'est amélioré de près de 10 millions de tonnes par rapport à l'année précédente, grâce à un accroissement de la demande interne de 9 millions de tonnes et à une réduction de 1 million de tonne du solde des échanges avec les pays tiers. De plus le chômage a pu être réduit de moitié représentant respectivement 5,8 millions de tonnes de production en 1960 contre 12,2 millions de tonnes en 1959. Les perspectives pour l'année 1961 se présentent actuellement sous un jour moins favorable en ce qui concerne la demande interne, malgré un taux d'expansion de l'activité industrielle s'élevant à 6,5 % par rapport à 1960. Ce taux est toutefois insuffisant pour permettre le maintien de la consommation de charbon à son niveau actuel, d'autant plus que l'augmentation envisagée de 2,5 % de la production de fonte devrait être plus qu'annulée par une diminution de 3,5 millions de tonnes de la mise au mille de coke dans les hauts fourneaux due au développement rapide des installations d'agglomération de minerai de fer. Dans ces conditions, les centrales thermiques constituent maintenant le seul poste laissant prévoir une augmentation de la consommation de charbon, augmentation qui ne suffit pas à compenser les pertes dans les autres secteurs.

Malgré une demande en baisse, il faut cependant s'attendre à une amélioration du bilan par rapport à 1960, grâce à une réduction envisagée d'environ 10 millions de tonnes des capacités de production dont la conséquence serait la continuation du déstockage à la mine et la réduction du chômage.

Mesures douanières pour l'importation en République fédérale de charbon originaire des pays tiers.

Les mesures douanières instaurées par le Gouvernement fédéral sur recommandation de la Haute Autorité en 1959/1960 ont contribué au succès des efforts entrepris en Allemagne en vue du rétablissement de l'équilibre sur le marché charbonnier (1).

En effet la Haute Autorité avait recommandé en janvier 1959 au Gouvernement fédéral d'introduire, à titre temporaire, un droit de douane de DM 20,-- par tonne de charbon importé en provenance des pays tiers au-delà d'un contingent libre de droits d'au moins 5 millions de tonnes pour l'année 1959.

Vers la fin de l'année 1960 les licences d'importation attribuées avant l'établissement des mesures de restriction aux échanges, pour lesquelles les contrats n'étaient pas encore venus à expiration ou n'avaient pas été résiliés entre temps, continuaient à peser sur le marché. La Haute Autorité a donc réexaminé

(1) Voir 8ème Rapport Général, Nos 10 et 61.

la situation et a conclu que les éléments justifiant une protection douanière du territoire de la République fédérale subsistaient. En vertu du principe de dégressivité et compte tenu de la stabilisation du marché ainsi que de l'amélioration des conditions d'emploi dans l'industrie charbonnière allemande, la Haute Autorité a adressé (1) le 3 novembre 1960 une recommandation aux termes de laquelle le Gouvernement fédéral est invité à faire en sorte que le contingent libre de droit à importer en provenance des pays tiers en 1961 ne soit pas inférieur à 6 millions de tonnes. Le droit frappant les tonnages en excédent de ce contingent libre demeure fixé à DM 20,-- la tonne.

L'évolution des importations de charbon originaire des pays tiers en Allemagne a été la suivante :

	<u>Importations totales</u>	<u>dont en provenance des Etats-Unis</u>
	(en millions de tonnes)	
1957	17,234	15,991
1958	12,916	11,215
1959	5,956	4,617
1960 (provisoire)	5,572	4,448

SITUATION DE L'INDUSTRIE CHARBONNIERE BELGE

A la fin de l'année 1960 et au début de 1961, la Haute Autorité a pris plusieurs décisions concernant l'application de l'article 37 à la Belgique et l'autorisation d'accorder certaines subventions à des charbonnages en 1960 et en 1961. Le dernier Bulletin avait déjà souligné que l'objectif fondamental poursuivi par l'ensemble des mesures particulières appliquées à la Belgique était de rendre le charbon belge compétitif dans le marché commun, sans aide ni protection, en évitant des troubles fondamentaux et persistant dans l'économie belge. Par ces dernières décisions, la Haute Autorité poursuit cet objectif en conférant, eu égard à l'évolution du marché, une certaine dégressivité aux dispositions en vigueur.

A la fin de l'année 1960 la réalisation des engagements pris quant au volume et au rythme des fermetures se présente comme suit en millions de tonnes :

(1) Voir J.O. des Communautés européennes du 19 novembre 1960.

<u>Fermetures</u>	<u>Prévues</u>	<u>Réalisées au 31 décembre 1960</u>
1959	2,3	2,5
1960	2,5	2,5
Total	4,8	5,0

En ce qui concerne les échanges de charbon entre la Belgique et les autres pays de la Communauté, la Haute Autorité a procédé, par la décision 24/60 (1) à une légère révision des chiffres.

Décision 25/60

A la fin de l'année 1960, la situation du marché belge est restée caractérisée par un déséquilibre entre la production et les possibilités d'écoulement. L'identification des sièges à fermer en 1961, annoncée dans le dernier Bulletin, a été effectuée le 19 octobre dernier par le Conseil national des charbonnages de Belgique, à concurrence de 1,7 millions de tonnes sur 2 millions de tonnes prévues.

Pour les 300 000 tonnes restant, le Gouvernement belge a pris l'engagement d'indiquer pour le 1er juin 1961 au plus tard les fermetures afférentes.

Après avoir obtenu cette garantie et après consultation du Conseil, la Haute Autorité a décidé, le 20 décembre 1960 (2) de prolonger en 1961 l'application de l'article 37 à la Belgique. Le Gouvernement belge avait soumis le 26 septembre 1960 un memorandum, complété le 2 décembre 1960, demandant que soit poursuivie l'action entreprise par la décision 46/59 en soulignant que persistait la menace de troubles fondamentaux et persistants créée par la situation charbonnière.

Afin de rétablir progressivement une situation normale sur le marché de la Communauté, la Haute Autorité a tenu à assouplir, conformément au principe de dégressivité applicable à toute mesure de sauvegarde exceptionnelle, à un degré compatible avec la situation actuelle, les mesures prises précédemment pour l'année 1960 (3).

(1) Voir J.O. des Communautés européennes du 16 décembre 1960.

(2) Voir J.O. des Communautés européennes du 23 décembre 1960.

(3) Voir 8ème Rapport Général, n° 71 et suivants.

Les restrictions apportées aux échanges de charbon entre la Belgique et les autres pays de la Communauté ont été modifiées; la décision a relevé uniformément de 3,3 % les tonnages de houille et d'agglomérés des livraisons à la Belgique (1):

République fédérale	2 066 000 t (2 000 000)
France	258 000 t (250 000)
Pays-Bas	800 000 t (800 000)

Le contingent pour les livraisons de houille et d'agglomérés de houille de la Belgique aux autres pays de la Communauté est réparti comme en 1960 :

République fédérale	200 000 t
France	950 000 t
Luxembourg	45 000 t
Pays-Bas	800 000 t

La décision prévoit sous certaines conditions la possibilité de relever ces tonnages en cours d'année.

L'assouplissement des échanges est accompagné d'un relèvement à 620 000 tonnes (contre 600 000 tonnes en 1960) de la limitation des importations en provenance des pays tiers.

Les mesures propres à empêcher que l'assainissement soit entravé par la liquidation des stocks sur le carreau des mines demeurent en vigueur.

Subventions (2)

- En vertu de la décision 23/60 prise par la Haute Autorité, après consultation du Conseil, le Gouvernement belge a été autorisé sous certaines conditions à accorder pour 1960 à des entreprises charbonnières des subventions d'un montant maximum de 683 millions de Fr.b. pour un tonnage de 4,2 millions de tonnes calculé sur la base de la production réalisée en 1959 par les entreprises intéressées.

Pour 1959 le montant global des subventions avait été de près de 950,9 millions de Fr.b., dont 87 millions de Fr.b. ont été versés à titre d'avances récupérables. Le tonnage susceptible d'être subventionné avait été fixé à 8 millions de tonnes au maximum.

Pour 1960, les subventions irrécupérables ont été fixées à 510 millions de Fr.b. - soit une diminution de 353 millions de Fr.b.

(1) Entre parenthèses des livraisons de 1960.

(2) Voir pour cette question également le 8ème Rapport Général de la C.E.C.A. n° 70.

d'une année à l'autre - et les avances récupérables à 173,75 millions de Fr.b. Quant au tonnage, il se monte pour 1960 à 4,2 millions de tonnes, soit un peu plus de la moitié du tonnage autorisé en 1959.

- En accord avec le Gouvernement belge, la Haute Autorité a soumis le 10 janvier 1961 au Conseil qui les a approuvées les modalités selon lesquelles des subventions pourront être octroyées en 1961 aux charbonnages belges en application du § 26, chiffre 4 de la Convention.

En vertu de cette approbation la Haute Autorité, par décision du 16 janvier 1961 (1) a autorisé le Gouvernement belge à subventionner un tonnage ne dépassant pas 3,3 millions de tonnes provenant des bassins du Sud par un montant de 400 millions de Fr.b. Dans ces limites, l'octroi de subventions est lié à l'exécution par les entreprises intéressées du programme des fermetures établi pour 1961 et subordonné au respect des limites de production qui leur seront imposées.

(1) Voir J.O. des Communautés européennes du 25 janvier 1961.

ACIER

En septembre et octobre 1960, un certain déséquilibre s'était produit sur le marché de l'acier de la Communauté. Les commandes, tout en restant à un niveau élevé, s'étaient réduites et les livraisons qui augmentaient dépassaient le niveau des commandes nouvelles, les carnets de commandes avaient ainsi baissé de 1 million de tonnes, soit 8 % en deux mois. En novembre et décembre, la demande sur le marché intérieur est redevenue plus ferme et les commandes à l'exportation, dont la baisse pendant l'été avait été à l'origine de l'incertitude constatée en septembre et octobre, ont nettement repris, atteignant en décembre près de 1 million de tonnes, chiffre exceptionnellement élevé. Les carnets se sont stabilisés et ont légèrement augmenté en décembre. En janvier 1961 le volume des commandes nouvelles du marché intérieur s'est maintenu et la demande du marché à l'exportation a été vive.

La production du quatrième trimestre 1960 a atteint le chiffre record de 18,43 millions de tonnes malgré une perte d'environ 200 000 tonnes due à la grève en Belgique. Sauf dans certaines régions, qui ont temporairement réduit légèrement leur rythme de marche, les capacités de production ont été utilisées à plein dans la Communauté. Pour l'ensemble de l'année 1960, la production atteint 72,8 millions de tonnes. Compte tenu des incidences de la grève belge et du léger retentissement qu'avait provoqué la baisse des exportations, ce chiffre marque la réalisation presque exacte des Objectifs Généraux élaborés en 1956 et publiés en 1957; ceux-ci avaient prévu une production nécessaire de 73,5 millions de tonnes en cas de haute conjoncture intérieure et extérieure s'étendant sur toute l'année.

	<u>Production d'acier brut</u>		<u>Accroissement</u>
	1959	1960	1960/1959
Allemagne	29,4	34,1	15,8 %
Belgique	6,4	7,2	11,8 %
France	15,2	17,3	13,8 %
Italie	6,8	8,2	21,5 %
Luxembourg	3,7	4,1	11,5 %
Pays-Bas	1,65	1,9	16,5 %
Communauté	63,15	72,8	15,3 %

En janvier 1961 la production d'acier brut a atteint 5,91 millions de tonnes, ce qui est un chiffre très élevé puisque, par suite de la grève, les entreprises sidérurgiques belges n'y ont contribué que pour 125 000 tonnes contre une production normale de 600 000 tonnes.

Les prix de barèmes de la Communauté n'ont pas subi de changements importants au cours du dernier trimestre 1960. Certains ajustements d'ordre structurel ont été opérés en Allemagne sur les prix de quelques produits plats par des baisses de 1 à 2 %. Des alignements s'étaient manifestés au moment où la baisse des prix à l'exportation commençait à affecter le marché intérieur. Mais en décembre, les prix à l'exportation se sont nettement raffermis avec une augmentation de 3 % par rapport au mois de novembre où le mouvement de baisse s'était arrêté.

La demande animée sur les marchés d'exportation a conduit, en janvier, à une nouvelle hausse des prix. Celle-ci a été la plus forte pour les billettes (+ 12 \$) et pour les ronds à béton (+ 8 \$). Pour les tôles navales, la hausse a varié entre 1 et 2 \$.

A cet égard, les tôles fines à froid font exception, car bien que le marché soit en général franchement favorable, elles accusent une tendance à faiblir.

Le tableau ci-après reproduit les prix pratiqués aux différentes époques :

	début décembre 1960	fin janvier 1961
billettes	\$ 70	\$ 82
ronds à béton	\$ 90	\$ 98
laminés marchands	\$ 98	\$ 103
fil machine	\$ 104	\$ 109
tôles fortes	\$ 98	\$ 102
tôles fines	\$ 150	\$ 142

La production de fonte a atteint en 1960 54 millions de tonnes contre 46,7 millions de tonnes en 1959, soit une augmentation de 15,8 %. En Italie où la production était restée stationnaire de 1957 à 1959, l'accroissement a été presque de 28 %, il a été de 19 % en Allemagne. Cependant certaines capacités de production, notamment pour les fontes de moulage, n'ont pas pu être utilisées à plein du fait de la concurrence des pays tiers sur ce marché. En fin d'année toutefois les carnets de commandes pour les fontes de moulage se sont à nouveau améliorés sauf en France.

Pour les trois premiers trimestres de l'année, les importations de fonte ont atteint, avec 0,77 million de tonnes le même niveau que pour l'ensemble de l'année 1959 alors que les exportations s'établissaient à 0,32 million de tonnes en 1959 contre 0,29 million de tonnes pour les trois premiers trimestres de 1960.

Le marché de la ferraille est resté détendu au troisième trimestre 1960. La collecte est demeurée abondante et les prix ont légèrement baissé, atteignant 38 \$ en novembre contre 41 \$ au début de l'année. Le composite price qui était descendu à 28,5 \$ à la mi-décembre est remonté à 31,2 \$ et à 32,5 \$ à la fin de janvier 1961. De légers relèvements des prix ont été signalés en France et en Belgique. Dans les autres pays, les prix n'ont subi aucune variation. Les ressources intérieures de la Communauté se maintiennent à un niveau satisfaisant et les contrats conclus précédemment avec des pays d'Outre-Mer se traduisent actuellement par un accroissement rapide des importations.

La consommation spécifique de ferraille dans les aciéries a légèrement augmenté en fin d'année.

ENTENTES, CONCENTRATIONS ET ORGANISATIONS ETATIQUES

ENTENTES

Nouvelle réglementation commerciale des comptoirs de vente de la Ruhr

La Haute Autorité a arrêté le 14 février 1961 les conditions auxquelles les Comptoirs de Vente de la Ruhr peuvent subordonner, à partir du 1er avril 1961, l'approvisionnement direct des négociants de charbon en gros.

Le nouveau régime d'admission contient essentiellement les dispositions suivantes :

- le négociant qui veut être admis directement aux comptoirs, doit avoir écoulé au cours de l'année charbonnière précédente au moins 6.000 t de houille, coke de houille ou briquettes de lignite du comptoir de vente auprès duquel il veut opérer comme première main;
- à titre transitoire les négociants de charbon en gros établis en France ne doivent justifier avoir écoulé au cours de l'année charbonnière 1960 - 1961 qu'un minimum de 2.500 t de houille, coke de houille ou briquettes de lignite du comptoir de vente auprès duquel ils veulent être admis;
- une autre facilité est prévue pour la première admission des négociants de charbon en gros n'ayant pas été directement approvisionnés dans le passé en ce sens qu'ils peuvent additionner, pour arriver aux 6.000 t normalement requises, les tonnages qu'ils ont achetés indirectement à plusieurs comptoirs de vente. Si les tonnages ainsi additionnés sont suffisants ils peuvent solliciter leur admission au choix auprès de l'un des trois comptoirs de vente de la Ruhr.

En plus de ces conditions, deux modifications ont été apportées au régime antérieur :

- la division du marché commun en sept zones de vente a été supprimée
- les candidats à l'admission directe n'ont plus besoin, comme par le passé, ni de posséder un établissement dans les zones de vente où ils veulent opérer ni de prouver un écoulement dans un large éventail de catégories et de sortes.

COBECHAR

Le Bulletin 1/60 avait relaté que les charbonnages belges groupés dans le Comptoir belge des charbons avaient, en février 1960, présenté à la Haute Autorité une demande d'autorisation au titre de l'article 65 du Traité, rendue nécessaire par la modification du règlement intérieur de Cobechar. Contrairement à la situation existant lors de l'autorisation de 1956 (décision 30-56), Cobechar ne groupait plus la totalité des charbonnages belges; plusieurs entreprises avaient décidé de ne plus en faire partie. La Haute Autorité ne s'est pas prononcée sur cette demande, le problème posé par le fonctionnement du Comptoir devant tenir compte de la nécessité de l'assainissement et ne pouvant être considéré en dehors des mesures particulières qui ont fait l'objet de négociations avec le Gouvernement belge durant l'année 1960.

Entre temps, les entreprises intéressées ont poursuivi un effort de réorganisation qui a abouti, le 24 décembre 1960, à l'introduction d'une nouvelle demande d'autorisation de regroupement des charbonnages belges au sein du comptoir à l'exception de trois charbonnages.

Cette demande, qui concerne également la modification des règles de fonctionnement, fait actuellement l'objet d'un examen approfondi de la part de la Haute Autorité.

CONCENTRATIONS

Società Generale per l'Industria Mineraria e Chimica "Montecatini" Vetrocokes, Società Anonima, Venise

La Haute Autorité a autorisé l'acquisition par la Montecatini de la totalité des actions de Vetrocokes. Ces deux entreprises sont avant tout des industries chimiques, elles possèdent néanmoins des cokeries. C'est la raison pour laquelle l'autorisation de la Haute Autorité était nécessaire pour cette fusion. La décision a été motivée comme suit :

La production de coke de l'ensemble des entreprises intéressées par la concentration ne dépasse que légèrement les critères fixés par la décision n° 25 - 54 "portant règlement d'application de l'article 66, par. 3, du Traité relatif à l'exemption d'autorisation préalable".

La concentration concerne principalement le secteur des produits chimiques, qui ne relève pas du Traité.

En outre, les entreprises intéressées ont des marchés

géographiques distincts et n'acquièrent pas du fait de l'opération le pouvoir de déterminer les prix, contrôler ou restreindre la production ou la distribution ou faire obstacle au maintien d'une concurrence effective sur une partie importante du marché des combustibles solides. L'opération envisagée ne pouvait pas non plus permettre aux entreprises intéressées de se soustraire à la concurrence. En particulier, elle ne leur procurait pas une position artificiellement privilégiée dans l'accès aux approvisionnements ou aux débouchés.

Dans ces conditions, la concentration satisfaisait aux conditions énoncées à l'article 66, par. 2, et pouvait, en conséquence, être autorisée.

Société des Hauts Fourneaux de la Chiers/Etablissements Schenmetzler-Duchêne & Fils

La première de ces deux sociétés a été autorisée par la Haute Autorité à absorber la deuxième par voie de fusion.

Bien que cette seconde entreprise consomme seulement 3.500 tonnes d'acier par an, une quantité nettement inférieure à la limite prévue par la décision n° 25 - 54(1) portant règlement d'application de l'article 66, par.3, du Traité relatif à l'exemption d'autorisation préalable, la Haute Autorité a estimé que l'opération de concentration en cause tombait sous les prescriptions de l'article 66 du Traité et nécessitait par conséquent une autorisation préalable. Elle a en effet tenu compte des liens qui unissent la Société des Hauts Fourneaux de la Chiers à d'autres sociétés sidérurgiques de la Communauté dont la consommation d'acier dépasse les limites d'exemption de la décision n° 25 - 54.

La Haute Autorité a accordé son autorisation. Elle a constaté que cette opération de concentration ne pourrait en aucune manière modifier la position de la Société des Hauts Fourneaux de la Chiers et des sociétés liées à elle sur le marché des produits en cause.

Dortmund-Hörder Hüttenunion AG, Dortmund/Firma Hans Kaupmann GmbH Wanne-Eickel

La Haute Autorité a autorisé l'acquisition par la Dortmund-Hörder Hüttenunion AG (DHH) de la totalité des parts sociales de la Firma Hans Kaupmann GmbH, Wanne-Eickel, petit

(1) Journal Officiel de la C.E.C.A. du 11 mai 1954.

négociant de ferraille. Cette concentration remplit les conditions requises en vue d'une autorisation, car elle ne peut avoir aucune répercussion sensible sur le marché de la ferraille. Les ventes de la Firma Hans Kaupmann GmbH représentent moins de 1% des ventes du négoce en Allemagne et une faible partie de l'approvisionnement de la DHH dans cette matière première.

Par conséquent, l'opération n'est pas susceptible de modifier de manière sensible la position de la DHH en tant qu'acheteur de ferraille, ni la position de l'entreprise de négoce en tant que vendeur de ferraille sur le marché commun.

ORGANISATION ETATIQUE

A.T.I.C.

La Haute Autorité avait été amenée à prendre, le 18 décembre 1957, au titre de l'article 88 du Traité une nouvelle décision (1) concernant l'ensemble de la réglementation française des achats de charbon des autres pays de la Communauté. Par cette décision la Haute Autorité avait constaté l'incompatibilité de cette réglementation avec les dispositions du Traité.

La situation visée était la suivante :

- Les acheteurs français de charbon des autres pays de la Communauté ne pouvaient s'adresser à des négociants non français de la Communauté.
- Pour les achats aux producteurs non français de la Communauté, l'A.T.I.C. était intermédiaire obligatoire, soit comme mandataire, soit comme commissionnaire, pour la réalisation des ordres des acheteurs français.
- Comme commissionnaire, l'A.T.I.C. pouvait grouper les références des acheteurs français par l'application de la réglementation commerciale des producteurs non français.

Le Gouvernement français avait introduit, auprès de la Cour de Justice de la C.E.C.A., le 26 février 1958, un recours (affaire 2/58) contre cette décision de la Haute Autorité. La procédure écrite s'était terminée au début de l'année 1959. Au moment où la Cour avait décidé d'ouvrir la procédure orale les deux parties avaient, d'un commun accord, demandé à la Cour d'ajourner les débats oraux. La perspective s'était en

(1) Voir Sixième Rapport Général, Volume II, n°100.

effet présentée d'aboutir, par la reprise des conversations, à un règlement amiable.

Les conversations menées à ce sujet ont finalement permis de dégager les éléments d'un accord permettant de mettre fin au contentieux No. 2/58.

A cet effet, le Gouvernement français a apporté les modifications suivantes à sa réglementation des achats de charbons en provenance des autres pays de la Communauté :

- d'une part, il a mis fin à l'interdiction faite aux acheteurs français de s'adresser aux négociants non-français de la Communauté;

- d'autre part, le rôle de commissionnaire de l'A.T.I.C. a été supprimé, et l'A.T.I.C. n'intervenant plus que comme mandataire obligatoire ne peut donc plus grouper les références des acheteurs français pour l'application de la réglementation commerciale des producteurs non-français.

Par ailleurs, le Gouvernement français a proposé de soumettre à la surveillance de la Haute Autorité l'activité de l'A.T.I.C. relative aux charbons originaires des autres pays de la Communauté.

La Haute Autorité a ainsi pu constater :

- d'une part, que l'appréciation d'ensemble de la réglementation française des achats de charbons des autres pays de la Communauté ne se présente plus dans les mêmes conditions à partir du moment où, en supprimant le rôle de commissionnaire de l'A.T.I.C. et en ouvrant aux utilisateurs et négociants français l'accès au négoce non-français de la Communauté, le Gouvernement français a modifié des éléments essentiels de cette réglementation, et que, dans cette mesure, la décision du 18 décembre 1957 apparaît comme dépassée;

- d'autre part, que, dans le dernier état de la réglementation française des achats de charbons des autres pays de la Communauté où l'A.T.I.C. ne joue plus le rôle de commissionnaire et où l'accès au négoce non-français n'est plus interdit, elle peut donner suite à la proposition du Gouvernement français de soumettre à sa surveillance l'activité de l'A.T.I.C. relative aux charbons originaires des autres pays de la Communauté.

La Haute Autorité a donc été amenée à retirer dans son ensemble la décision du 18 décembre 1957, tout en réservant son jugement sur la compatibilité avec les dispositions du Traité du nouvel état de la réglementation en cause, en vue du résultat de la surveillance exercée sur l'activité de l'A.T.I.C.

Les conditions se sont ainsi trouvées réunies pour mettre fin au contentieux engagé par le Gouvernement français contre la décision de la Haute Autorité du 18 décembre 1957.

Il a été constaté de part et d'autre que la Haute Autorité ne s'était pas proposée de trancher, par la décision du 18 décembre 1957, la question de la circulation à l'intérieur de la Communauté des charbons originaires des pays tiers, et que le Gouvernement français n'entendait pas non plus soulever ce problème à cette occasion. Les deux parties ont donc réservé leurs positions respectives sur ce point.

Les mêmes réserves ont été faites à propos du rôle joué par l'A.T.I.C. dans le domaine des transports.

Après un tel règlement amiable du contentieux no. 2/58, la situation va se présenter de la manière suivante pour les opérations d'achat de charbons originaires des autres pays de la Communauté :

a) Les utilisateurs et négociants français remplissant les conditions de tonnages exigées par l'avis C.E.C.A. no.22 auront accès aux tonnages offerts par les producteurs et disponibles à la mine, cokerie ou fabrique d'agglomérés, ou offerts par un négociant et disponibles soit à la mine, cokerie ou fabrique d'agglomérés, soit dans un chantier situé dans un autre pays de la Communauté.

Par ailleurs, les acheteurs français devront remplir les conditions prévues par la réglementation commerciale des producteurs non-français. Au titre de l'art. 65 du Traité, la Haute Autorité veillera à ce que ces conditions soient fixées de telle sorte qu'elles n'entraînent pas une restriction excessive de l'accès direct aux producteurs.

b) Pour se procurer des charbons des autres pays de la Communauté, les acheteurs français devront prendre l'A.T.I.C. comme mandataire pour la conclusion et la réalisation du contrat, y compris le paiement et le transport.

La surveillance exercée par la Haute Autorité sur l'A.T.I.C. permettra de s'assurer que celle-ci respecte le nouvel état de la réglementation française des achats de charbons originaires des autres pays de la Communauté.

TRANSPORTS

Discriminations

Non-admission du point frontière Kaldenkirchen-Venlo au trafic de combustibles solides Allemagne-France

Dans les affaires 43/58 et 26/59, concernant la non-admission du point frontière Kaldenkirchen-Venlo, pour les transports par trains complets de combustible en provenance d'Allemagne à destination de la France, la requérante (sidérurgie française) a informé le 23 novembre 1960 la Cour de Justice qu'elle retirait les recours introduits par elle contre la Haute Autorité.

Dans l'intervalle, la Deutsche Bundesbahn a mis en vigueur une tarification d'application générale aux trains complets de minerai et de combustible. Pour les transports de combustible en provenance d'Allemagne à destination de la France, elle a accordé, dans le cadre de tarifs internationaux directs particuliers, le report de la taxe plus économique appliquée sur le parcours Aix-la-Chapelle/Belgique sur l'itinéraire emprunté Perl-Apach.

Tarif spécial allemand 6 B 14 (Exportation de lignite en provenance du bassin de Helmstett et à destination de pays étrangers.)

Par sa décision du 9 février 1958, relative aux mesures tarifaires spéciales accordées, pour le trafic intérieur, à une ou plusieurs entreprises des industries charbonnière et sidérurgique, la Haute Autorité tenant compte de la situation particulière créée, pour les mines de Helmstett, par le tracé de la frontière zonale et des difficultés d'ordre économique et social qui en résultent pour ces entreprises, avait provisoirement autorisé l'application, jusqu'au 31 décembre 1958, du tarif allemand AT 6 B 14 section II (exportation de lignite à destination de pays étrangers).

La Haute Autorité avait néanmoins demandé au Gouvernement fédéral de lui communiquer les raisons qui justifiaient l'application d'un tarif de faveur à l'exportation de lignite.

L'examen ultérieur de cette question avait été ajourné à l'époque en raison des recours en matière de tarifs dont la Cour avait été saisie et parce qu'on était dans l'attente de la solution de certaines controverses juridiques concernant les tarifs de soutien.

Ainsi qu'il ressort des arrêts qui ont été rendus, les entreprises situées sur le territoire de la République Fédérale en bordure de la zone d'occupation soviétique peuvent, suivant la Cour de Justice, bénéficier de tarifs de soutien au sens de l'article 70, par. 4 du Traité. Toutefois, cette faveur ne peut être accordée que sous condition : il faut que les mesures tarifaires spéciales soient indispensables au maintien des entreprises qui en bénéficient. La Haute Autorité a maintenant l'intention de se prononcer définitivement sur l'application du tarif AT 6 B 14 section II.

Les documents dont elle dispose ne lui permettant pas de juger en pleine connaissance de cause du bien-fondé d'autres tarifs de soutien en faveur des mines de lignite du bassin de Helmstett, elle a demandé au Gouvernement fédéral des précisions sur certaines questions qui lui paraissent importantes pour pouvoir juger de la situation.

Conventions relatives aux tarifs directs internationaux ferroviaires C.E.C.A. - Autriche et C.E.C.A. - Suisse

Convention complémentaire à la convention tarifaire C.E.C.A. - Autriche.

Le 29/11/1960, a été signée à Luxembourg par le gouvernement de l'Autriche, d'une part, les gouvernements des six Etats membres de la Communauté, d'autre part, et la Haute Autorité, une convention complémentaire à la convention tarifaire C.E.C.A. - Autriche du 26/7/1958 concernant l'introduction de tarifs directs internationaux ferroviaires pour les transports de charbon et d'acier en transit sur le territoire de la République d'Autriche.

En examinant les incidences que pourrait avoir un agencement, dans le cadre du tarif direct international ferroviaire C.E.C.A. (n°1001), du tarif intérieur ferroviaire autrichien sur les prix des transports transitaires empruntant le territoire autrichien, il est apparu que les modifications qu'entraîneraient, dans les prix de transport fixés pour le transit par l'Autriche et figurant en annexe à la convention précitée, d'éventuels changements du tarif intérieur des chemins de fer autrichiens, auraient dû être ratifiées par un Etat membre de la C.E.C.A.

La nécessité d'une telle ratification, qui exige le plus souvent beaucoup de temps, aurait eu, par exemple, pour conséquence qu'un relèvement des prix de transport du tarif intérieur autrichien n'aurait pu s'appliquer simultanément aux prix de transit des chemins de fer autrichiens dans le cadre du tarif C.E.C.A. (n°1001). Le manque à gagner qui en serait résulté n'aurait pu être laissé à la charge des chemins de fer autrichiens.

Il a donc fallu établir sans tarder la convention complémentaire mentionnée ci-dessus pour fixer, d'une part, les modalités de procédure pour les modifications du tarif intérieur des chemins de fer autrichiens et pour garantir, d'autre part, que dorénavant, les modifications de la convention tarifaire C.E.C.A. - Autriche ne nécessitent plus la ratification par un pays de la C.E.C.A.

Réunions annuelles des Commissions de transport
C.E.C.A. - Autriche et C.E.C.A. - Suisse

Les Commissions de transport créées en vertu des accords tarifaires conclus entre la Haute Autorité et les gouvernements des Etats membres de la C.E.C.A. d'une part, et les gouvernements autrichien et suisse d'autre part, ont tenu les 15 et 16 décembre 1960 leurs réunions annuelles ordinaires à Vienne.

Les Commissions ont établi les rapports d'activité pour l'année 1960 et ont discuté les problèmes qui se posent à la suite de la réforme des tarifs intérieurs en Suisse et en Autriche sur les tarifs de transit pour les produits en provenance de la C.E.C.A.

Les deux Commissions ont constaté avec satisfaction:

- que le volume du transit à travers l'Autriche s'est accru de 23% durant la période de référence et celui à travers la Suisse de 31% par rapport à l'exercice précédent;
- que les accords tarifaires ont fonctionné sans difficulté depuis leur mise en vigueur.

INVESTISSEMENTS

Déclarations d'investissement

La ferme propension à investir, déjà observée dans les industries de la Communauté et surtout dans la sidérurgie (1) s'est maintenue au cours du deuxième semestre 1960.

La valeur globale des programmes d'investissements déclarés à la Haute Autorité au cours de l'année 1960 a atteint près de 2 milliards de dollars; elle représente le triple des résultats enregistrés en 1959 et de la moyenne annuelle des résultats 1956-1959.

Montant des dépenses correspondant aux programmes déclarés
(en millions d'unités de compte UEP)
(2)

	1er semestre 1960	2ème semestre 1960
Industrie charbonnière	118	28
Mines de fer	6	-
Industrie sidérurgique	1.092	710
Total	1.216	738
	1.954	

Les programmes d'investissement déclarés par les entreprises charbonnières visent principalement les installations de valorisation du charbon, cokeries et surtout centrales minières. L'accroissement net des possibilités de production des cokeries minières qui résultera de ces nouveaux projets doit s'élever à 2,2 millions de tonnes de coke par an, tandis que l'augmentation de la puissance installée des centrales minières pourrait atteindre 520 MW.

(1) Voir Bulletin No 3, 5e année, p. 37.

(2) Voir pour les années antérieures, Bulletin No 3, 5e année, p. 37.

Dans la sidérurgie, le boom des investissements observé pendant le premier semestre s'est poursuivi au cours du second, malgré un certain relâchement qui avait été prévu. Les déclarations se répartissent en valeur comme suit :

Valeur globale des programmes déclarés
(en millions d'unités de compte UEP)

	1er semestre 1960	2ème semestre 1960
Cokeries sidérurgiques	35	6
Préparation des charges	72	60
Hauts fourneaux	112	37
Aciéries	184	173
dont LD et similaires	(148)	(139)
Laminoirs	550	380
dont produits plats	(358)	(162)
Installations énergétiques et divers	139	54
Total	1.092	710
	1.802	

Sur les déclarations reçues en 1960, la moitié en valeur est ainsi consacrée aux laminoirs - particulièrement pour produits plats - et le quart aux aciéries - essentiellement pour la production d'acier soufflé à l'oxygène.

L'accroissement net des possibilités de production correspondant aux déclarations reçues et les possibilités de production prévisibles pour 1963 compte tenu de ces projets se présentent comme suit :

(en millions de tonnes/an)

P r o d u i t s	Augmentation des possibilités de production correspondant aux déclarations d'investissement reçues au cours de l'année 1960	dont augmentation utilisable dès 1963 et non prévue dans l'enquête 1960	Possibilités de production en 1963	
			d'après l'enquête 1960	d'après l'enquête 1960 complétée par les déclarations d'investissement reçues ultérieurement
Agglomérés	15,30	6,15	54,03	60,18
Fonte	7,37	1,97	64,93	66,90
Acier Thomas	- 4,33 +)	- 3,08 +)	38,88	35,80
Acier soufflé à l'oxygène	16,92	8,03	6,11	14,14
Acier Martin	- 0,28 +)	- 0,12 +)	28,40	28,28
Acier électrique	0,89	0,76	8,46	9,22
<u>Total acier brut</u>	<u>13,20</u>	<u>5,59</u>	<u>81,85</u>	<u>87,44</u>
Profilés lourds et légers	1,58	0,57	25,56	26,13
Fil machine	1,37	1,14	6,36	7,50
Larges bandes à chaud et autres productions des trains à larges bandes à chaud	6,42	1,84	13,33	15,17
Feuillards et bandes à tubes	0,05	0,03	5,58	5,61
Tôles fortes	1,80	0,85	10,28	11,13
Tôles fines laminées à chaud	0,26	0,22	2,84	3,06
Tôles fines laminées à froid	3,23	1,48	10,11	11,59
<u>Total produits finis laminés</u>	<u>8,29</u>	<u>4,29</u>	<u>60,73</u>	<u>65,02</u>

+) Différentes usines remplacent totalement ou partiellement leur production d'acier Thomas ou Martin par la production d'acier soufflé à l'oxygène.

Il faut souligner le développement continu des installations de préparation du minerai, spécialement par agglomération, et surtout l'extraordinaire expansion des aciéries à l'oxygène, pour partie au détriment des aciéries Thomas.

Avis de la Haute Autorité

Au cours de l'année 1960 la liste de 61 avis émis par la Haute Autorité sur des projets d'investissement en application de l'article 54, alinéa 4 du Traité, a été publiée dans plusieurs numéros du Journal Officiel des Communautés :

Avis émis	
Sièges d'extraction charbonnière	1
Centrales minières	4
Mines de fer	1
Extension des installations destinées à la production d'agglomérés, de fonte et d'acier soufflé à l'oxygène	31
Extension de la production d'acier Martin et électrique	20
Laminoirs	4

Financement des investissements

Les négociations entre la Haute Autorité et un Groupe de Banques des Etats-Unis ont abouti le 18 octobre 1960 à la troisième émission publique d'un emprunt de la Haute Autorité sur le marché financier américain.

L'ensemble des titres émis comprenait deux tranches :

- 25 millions de dollars d'obligations à long terme d'une durée de 20 ans émises à 97 % au taux d'intérêt annuel de 5 3/8 %;
- 10 millions de dollars de bons à 3, 4 ou 5 ans, émis au pair et portant intérêt au taux de 4 3/4, 4 7/8 ou 5 % l'an. A cette somme sont venus s'ajouter 2,26 millions de dollars provenant d'amortissements anticipés sur prêts antérieurs.

La Haute Autorité a décidé l'affectation de ces 37,26 millions de dollars au prix coûtant moyen, majoré des frais d'émission et de service de l'emprunt, soit 5 7/8 % net par an.

Les demandes de prêts entre lesquelles s'est exercé le choix de la Haute Autorité atteignaient 110 millions de dollars, dont 50 millions en provenance d'entreprises allemandes; aucune de ces dernières demandes n'a pu recevoir satisfaction, à la suite des objections élevées par les autorités allemandes pour qui la situation économique et monétaire de l'époque conduisait à exclure l'attribution de prêts en dollars à l'intérieur de la République fédérale.

Les 60 millions de dollars demandés par les autres entreprises de la Communauté ont, au contraire, été satisfaits pour plus de la moitié. La Haute Autorité a, en effet, décidé de répondre favorablement aux demandes présentées par cinq entreprises belges, françaises et italiennes relevant de la Communauté charbon-acier. Les programmes financés sont tout à fait conformes aux objectifs généraux de la Communauté.

Les deux principaux programmes visent la construction sur le littoral de grandes usines sidérurgiques intégrées. Le troisième concerne l'orientation vers les nouveaux procédés de production d'acier d'une usine intégrée, spécialisée dans la fabrication des tôles fines. Les deux derniers tendent à améliorer les conditions de production de matières premières pour la fonte: agglomérés de minerai et coke de houille.

La Haute Autorité avait initialement envisagé de conserver un montant de 7 millions de dollars pour le financement de programmes de reconversion d'entreprises et de création d'activités nouvelles. Les gouvernements n'ayant pu présenter aucun projet adéquat pendant le délai fixé, la Haute Autorité a dû se décider à faire usage du montant réservé pour les fins industrielles classiques, tout en se réservant de libérer les sommes nécessaires à des opérations de reconversion sur le produit d'emprunts ultérieurs.

PROBLEMES DU TRAVAIL

Allocation C.E.C.A.

En raison de la crise charbonnière qui sévissait surtout en Belgique, le versement d'une allocation spéciale temporaire avait été décidé par la Haute Autorité en 1959. Cette allocation accordée aux travailleurs des entreprises charbonnières de Belgique contraints au chômage partiel par manque de débouchés de leur entreprise, avait été reconduite durant les 9 premiers mois de 1960. Une allocation a, sur la demande du Gouvernement belge, fait l'objet de plusieurs échanges de vue au sein du Conseil de ministres pendant ses deux dernières sessions de 1960 et le 10 janvier 1961.

Après consultation du Comité consultatif au titre de l'article 95, 1er alinéa, du Traité lors de sa 67ème réunion le 24 janvier 1961 et sur avis conforme unanime du Conseil de ministres, la Haute Autorité a décidé en date du 1er février (1) d'instituer en faveur des travailleurs des mines de Belgique une allocation spéciale temporaire pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 1961. La Haute Autorité considère en effet que, bien que le chômage partiel collectif ait globalement diminué en Belgique au cours de l'année 1960, il reste inégalement réparti selon les différentes mines, de sorte qu'un nombre non négligeable de mineurs subit encore un chômage important et une diminution sensible de revenus.

L'allocation correspond à 20 % du salaire journalier du travailleur. Elle est accordée à partir de la quatrième journée de chômage mensuel. Le nombre maximum de journées de chômage (consécutives ou non) indemnisables dans le même mois est fixé à quatre.

Pour assurer un fonctionnement coordonné entre le versement de l'allocation C.E.C.A. et le programme de l'assainissement charbonnier en Belgique, les modalités suivantes ont été prévues :

- Le Gouvernement belge assure le paiement de l'allocation C.E.C.A.;
- Les paiements ainsi effectués sont remboursés trimestriellement par la Haute Autorité, sous réserve qu'elle constate que le programme d'assainissement de l'indus-

(1) Décision 2/61. Voir J.O. des Communautés européennes du 10 février 1960.

trie charbonnière belge pour l'année 1961 soit effectivement réalisé selon le rythme prévu. Pour cette nouvelle allocation C.E.C.A. la Haute Autorité a ouvert un crédit de 13 millions d'unités de compte.

Libre circulation de la main-d'oeuvre

Pour la mise en application de l'article 69, les représentants des gouvernements réunis dans le cadre du Conseil spécial de ministres avaient déjà en 1954 établi une liste de 56 métiers des industries de la C.E.C.A. Les travailleurs exerçant un des métiers inscrits sur cette liste avaient le droit de demander une carte de travail leur accordant la possibilité de choisir leur emploi librement dans toute la Communauté.

Toutefois, cette liste ne représentait qu'une première étape sur la voie du libre emploi de la main-d'oeuvre dans les industries de la C.E.C.A. En poursuivant sa politique tendant vers la libre circulation de la main-d'oeuvre, la Haute Autorité a invité, en accord avec le Gouvernement italien et avec le Gouvernement luxembourgeois, les gouvernements à examiner en commun l'opportunité et les modalités de l'établissement d'une seconde liste de métiers.

A la suite de cette démarche une Commission intergouvernementale a été créée et elle a siégé du 7 au 9 novembre 1960. Elle a décidé de proposer aux gouvernements d'approuver une seconde liste de 116 métiers, dont 87 pour l'industrie sidérurgique et 29 pour l'industrie charbonnière. La Haute Autorité transmettra ces propositions aux gouvernements par l'intermédiaire du Conseil de ministres.

Réadaptation

Application de l'article 56 bis

Depuis la révision du Traité (article 56), la Haute Autorité a donné une suite favorable, pendant les mois de novembre et décembre 1960, à trois demandes d'intervention présentées au titre du nouveau texte par le Gouvernement belge. Il s'agit d'une aide qui sera versée, selon des modalités identiques à celles qui ont été appliquées dans les cas de réadaptation réalisés en vertu du § 23 de la Convention relative aux dispositions transitoires. Cette aide s'étend aux travailleurs des trois sièges suivants de charbonnages belges :

- a) 1795 travailleurs touchés par la fermeture progressive du siège de "Wandre" de la "S.A. des charbonnages de Bonne-Espérance, Batterie, Bonne-fin et Violette", dans le bassin de Liège. Un crédit de 26,5 millions de Fr.b. a été ouvert pour couvrir les frais de cette opération.
- b) un certain nombre de travailleurs qui avaient des difficultés pour être replacés lors de la fermeture intervenue le 30 avril 1960 du siège "Carabinier", de la "S.A. des charbonnages du Gouffre", dans le bassin de Charleroi. Le crédit ouvert par la Haute Autorité s'élève à 2,5 millions de Fr.b.
- c) le personnel du siège unique de la "S.A. des charbonnages de Groyne-Liégeois", dans le bassin de Liège, qui a dû cesser son activité le 15 octobre 1960. Les 102 travailleurs inscrits ont pu être replacés relativement vite dans les bassins de Liège et de Charleroi. La totalité des dépenses de réadaptation étant évaluée à 1,5 million de Fr.b., la Haute Autorité a ouvert un crédit de 750.000 Fr.b.

Reconversion

Le dernier Bulletin a relaté le déroulement de la Conférence intergouvernementale sur la reconversion (1). Le Groupe de Travail qui l'avait préparée a été chargé d'élaborer, avec la collaboration des services compétents de la Haute Autorité, une synthèse des résultats essentiels des travaux de la Conférence. Ce rapport de synthèse est destiné en premier lieu au Conseil spécial de ministres et au comité consultatif. En effet, il devrait servir de base pour engager une action communautaire qui permettrait aux gouvernements seuls habilités à prendre toute initiative dans ce domaine, et aux institutions européennes de progresser dans leurs recherches des moyens d'intervention et de coopération les plus efficaces.

Toutefois, la Haute Autorité attache la plus grande importance au fait d'une participation des milieux économiques et des groupes sociaux de la Communauté aux efforts d'une politique communautaire de la reconversion.

(1) Voir Bulletin No 3, 1960, page 47.

Conférence "Progrès technique et marché commun"

Les trois Exécutifs des Communautés européennes ont organisé ensemble une Conférence qui avait pour but l'étude des perspectives économiques et sociales de l'application des nouvelles techniques de production et de la rationalisation du travail.

La Conférence a siégé à Bruxelles, sous les auspices des trois Communautés européennes, du 5 au 10 décembre 1960. Les quelque 300 participants comprenaient des représentants de différentes organisations internationales, des professeurs, chercheurs scientifiques, experts gouvernementaux, employeurs et travailleurs.

La Conférence a examiné les mesures qui ont été prises à la suite des transformations récentes intervenues dans les industries, ainsi que les études que des gouvernements, des organisations professionnelles, des instituts scientifiques, etc. ont déjà effectuées sur les développements futurs possibles et les solutions qui peuvent être apportées aux problèmes qui en résultent.

La Conférence a fait le point de l'état actuel des techniques employées dans les industries et a examiné les conséquences tant sur le plan économique que sur le plan social, de leur évolution prévisible. Elle s'est ainsi préoccupée de leur influence sur les questions de l'emploi et de ses transformations, sur l'attitude des organisations professionnelles à l'égard du progrès technique, sur les modes de rémunération et la durée du travail, ainsi que sur la politique d'investissement et les conditions de concurrence.

Elle a également repris l'examen de ces problèmes-clef au point de vue de la façon dont ils se posent dans différents secteurs d'activité.

La principale constatation qui se dégage de la Conférence est que le marché commun et le progrès technique se conditionnent d'une façon extrêmement étroite et qu'une inadaptation des structures sociales peut constituer dans certains cas un obstacle majeur à une croissance suffisante du progrès technique et du progrès économique ainsi que, par conséquent, à la réalisation du marché commun.

La Conférence a tiré de cette constatation des conclusions importantes pour les différents aspects de la politique sociale. Elle a notamment insisté sur la nécessité d'une prévision à long terme permettant de définir et d'appliquer des solutions efficaces tant en ce qui concerne les problèmes de main-d'oeuvre que les investissements et les règles de concurrence.

L'hygiène, la médecine et la sécurité du travail

Le 4 janvier, la Haute Autorité a autorisé :

- L'ouverture d'un crédit de 51.920 unités de compte pour le financement de six projets de recherches au titre du programme-cadre "Facteurs humains-sécurité". Ces recherches seront effectuées par des experts hautement qualifiés de la Communauté.
- L'ouverture d'un crédit de 35.900 unités de compte pour le financement de neuf projets de recherches dans le domaine de la réadaptation des victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Ces deux crédits seront imputés sur le crédit global de 3 millions de dollars prévu en 1957 pour le financement des programmes-cadre de recherches en matière de médecine, d'hygiène et de sécurité du travail.

SUPPLEMENT

ORGANISATION DE LA HAUTE AUTORITE
ET DE SES SERVICES ADMINISTRATIFS

A. LA HAUTE AUTORITE

1. Piero MALVESTITI, Président
Guido MONDAINI - Chef de Cabinet
Canzio ALMINI - Chef adjoint de Cabinet
2. Dirk SPIERENBURG, Vice-Président
Gerard WISSELS - Chef de Cabinet
Martinus HEINSIUS - Chef adjoint de Cabinet
3. Albert COPPE, Vice-Président
Edouard POULLET - Chef de Cabinet
Daniel CARDON de LICHTBUER - Chef adjoint de Cabinet
4. Albert WEHRER, Membre
Guy MINES - Chef de Cabinet
Henri GUILLAUME - Chef adjoint de Cabinet
5. Paul FINET, Membre
Henri DOFNY - Chef de Cabinet
Jean CHARLOT - Chef adjoint de Cabinet
6. Heinz POTTHOFF, Membre
Karl MOOS - Chef de Cabinet
Wilhelm SCHWARZ - Chef adjoint de Cabinet
7. Roger REYNAUD, Membre
Jean DEGIMBE - Chef de Cabinet
Jean LAFUMA - Chef adjoint de Cabinet
8. Pierre Olivier LAPIE, Membre
Pierre BAICHERE - Chef de Cabinet
Paul Mathias SCHMITT - Chef adjoint de Cabinet
9. Fritz HELLWIG, Membre
Wilhelm KRAFFT - Chef de Cabinet
Karlheinz REICHERT - Chef adjoint de Cabinet

B. DELEGATION DE LA HAUTE AUTORITE auprès du ROYAUME-UNI

E.N. VAN KLEFFENS - Chef de la Délégation

+

. + +

C. CONSEILLERS

Joseph DINJEART - Conseiller pour les questions administratives
Directeur Général adjoint à la Direction Générale "Administration et Finances"

Werner KLAER - Conseiller pour les questions de transports

Rudolf REGUL - Conseiller
Directeur Général adjoint à la Direction Générale "Economie et Energie"

Wilhelm SALEWSKI - Conseiller pour les questions de crédit et d'investissement

Max SCHENSKY - Conseiller pour les questions de technique minière
Directeur de la Direction Production de la Direction Générale "Charbon"

Emile SCHNEIDER - Conseiller
Directeur de la Direction Production de la Direction Générale "Acier"

+

+ +

D. DIRECTIONS GENERALES

I. SECRETARIAT GENERAL

Secrétaire Général : E.P. WELLENSTEIN

Le Secrétariat Général comprend :

- une Direction : A. RELATIONS EXTERIEURES
- deux secteurs principaux : 1. SECRETARIAT
2. PORTE-PAROLE

relevant directement du Secrétaire Général

DIRECTIONS	SECTEURS PRINCIPAUX	RESPONSABLES
A. RELATIONS EXTERIEURES		Ch. REICHLING Directeur
	1. Politique commerciale - Pays Tiers	S. GAHLER Administrateur principal
	2. Affaires politiques- Organisations internationales	C. CURISTAKI de GERMAIN Administrateur principal
	3. Affaires Générales - Protocole	A. DELLI PAOLI Administrateur principal
	1. SECRETARIAT (1)	W. VERHEYDEN Administrateur principal
	2. PORTE-PAROLE (1)	E. JANZ Administrateur principal
	- Presse et Public relations	E. BRESCHI Administrateur principal
- Rapports Généraux et Bulletins	R. GACHOT Administrateur principal a.i.	

(1) Ces deux secteurs principaux relèvent directement du Secrétaire Général.

II. DIRECTION GENERALE "ADMINISTRATION ET FINANCES"

Directeur Général : G. SIGNORINI

Directeur Général adjoint : J. DINJEART

Cette Direction Générale comprend :

- 3 Directions : A. PERSONNEL
 - B. AFFAIRES INTERIEURES
 - C. PRELEVEMENT, BUDGET et CONTROLE INTERNE
- 1 secteur principal relevant directement du Directeur Général
 - 1. RECHERCHE et READAPTATION

En outre, la Direction de l'Inspection est rattachée administrativement à la Direction Générale Administration et Finances.

Secrétaire de la Direction Générale : L. MAY

Administrateur a.i.

DIRECTIONS	SECTEURS PRINCIPAUX	RESPONSABLES
A. PERSONNEL	<ul style="list-style-type: none">1. Administration du Personnel2. Emoluments3. Statut et Contentieux4. Traduction	<ul style="list-style-type: none">M. JAURANT-SINGER Directeur adjointA. de BRIEY Administrateur principalA. GLAEZER Administrateur principalJ. DE GROOTE Administrateur principal a.i.R. THOMIK Chef du Service
B. AFFAIRES INTERIEURES	<ul style="list-style-type: none">1. Administration intérieure (y compris l'interprétation)2. Publications3. Documentation - Archives	<ul style="list-style-type: none">T. F. NOYON Directeur adjointG. SPIRA Administrateur principal a.i.L. KNAFF Administrateur principalJ. LEYMARIE Administrateur principal

DIRECTIONS	SECTEURS PRINCIPAUX	RESPONSABLES
C. PRELEVEMENT, BUDGET, CON- TROLE INTERNE	Comptabilité et Caisse 1. Recherche et ré- adaptation (1)	R. VANDELDE Directeur H. HAIGHTON Administrateur principal G. MACQUERON Administrateur principal
INSPECTION		R. BURGERT Directeur A. CARISI Directeur adjoint

(1) Ce secteur principal relève directement du Directeur Général.

III. DIRECTION GENERALE "ECONOMIE-ENERGIE"

Directeur Général : S. NORA

Directeur Général adjoint : R. REGUL

Cette Direction Générale comprend six directions :

- A. POLITIQUE ECONOMIQUE
- B. ENTENTES ET CONCENTRATIONS
- C. ECONOMIE D'ENTREPRISES
- D. ETUDES ET STRUCTURES
- E. AUTRES SOURCES D'ENERGIE
- F. TRANSPORTS

Secrétaire de la Direction Générale :

Kl. STUFFMAN, Administrateur a.i.

DIRECTIONS	SECTEURS PRINCIPAUX	RESPONSABLES
A. POLITIQUE ECONOMIQUE	<ul style="list-style-type: none">1. Fonctionnement du Marché2. Economie Sociale et régionale3. Economie Générale	<ul style="list-style-type: none">J. CROS DirecteurW. RENNER Administrateur principalM. SOLIMA Administrateur principalCh. BARE Administrateur principal
B. ENTENTES ET CONCENTRATIONS		<ul style="list-style-type: none">J. PETRICK DirecteurV. BIEL Administrateur principalJ. JAEGER Administrateur principalE. SCHMITZ Administrateur principalW. VON DER HEIDE Administrateur principal

DIRECTIONS	SECTEURS PRINCIPAUX	RESPONSABLES
C. ECONOMIE D'ENTREPRISES	1. Prix de revient - recettes 2. Etudes et analyses	O. SCHUMM Directeur S. VON LUDWIG Administrateur principal a.i. C. GOUDIMA Administrateur principal
D. ETUDES ET STRUCTURES	1. Objectifs généraux- charbon - acier - rapp. art. 46 2. Objectifs généraux- Energie (Protocole intervenue entre le Conseil des Minis- tres et la H. A. le 8 oct. 1957) 3. Etudes et expansion générale	P. MAILLET Directeur M. PANNIER Administrateur principal J. P. ABRAHAM Administrateur principal A. LE ROY Administrateur principal a.i.
E. AUTRES SOURCES D'ENERGIE	1. Pétrole - gaz natu- rel 2. Electricité et gaz manufacturés	L. CORRADINI Directeur J. HARTMANN Administrateur principal H. MIRCHINKA Administrateur principal
F. TRANSPORTS	1. Affaires générales 2. Chemins de fer 3. Navigation - Routes	J. WERNER Directeur Y. DEBOIS Administrateur principal W. Koch Administrateur principal - - -

IV. DIRECTION GENERALE "CHARBON"

Directeur Général : H. DEHNEN

Cette Direction comprend trois directions :

- A. PRODUCTION
- B. APPROVISIONNEMENT ET PROBLEMES STRUCTURELS
- C. QUESTIONS COMMERCIALES

Secrétaire de la Direction Générale :

R. ANDRE, Administrateur a.i.

DIRECTIONS	SECTEURS PRINCIPAUX	RESPONSABLES
A. PRODUCTION	<ul style="list-style-type: none">1. Recherches techniques2. Exploitation3. Sécurité	<ul style="list-style-type: none">M. SCHENSKY Conseiller DirecteurG. WONNERTH Administrateur principalG. BERDING Administrateur principal---
B. APPROVISIONNEMENT ET PROBLEMES STRUCTURELS	<ul style="list-style-type: none">1. Approvisionnement2. Problèmes structurels	<ul style="list-style-type: none">E. DUTILLEUL DirecteurF. LONG Administrateur principalA. TEITGEN Administrateur principal
C. QUESTIONS COMMERCIALES	<ul style="list-style-type: none">1. Prix et barèmes2. Règles du Marché	<ul style="list-style-type: none">J. VERGES Directeur---H. PROSKAR Administrateur principal

V. DIRECTION GENERALE "ACIER"

Directeur Général : T. ROLLMAN

Cette Direction Générale comprend deux directions :

A. PRODUCTION

B. MARCHÉ

Secrétaire de la Direction Générale :

R. PEETERS, Administrateur a.i.

DIRECTIONS	SECTEURS PRINCIPAUX	RESPONSABLES
A. PRODUCTION	<ol style="list-style-type: none">1. Hauts fourneaux et minerais2. Aciéries3. Laminaires et normalisations4. Recherches techniques	<p>E. SCHNEIDER Conseiller Directeur</p> <p>G. PRIEUR Administrateur principal</p> <p>C. RICCI Administrateur principal</p> <p>F. SPIECE Administrateur principal</p> <p>L. MOURET Administrateur principal</p>
B. MARCHÉ	<ol style="list-style-type: none">1. Structure et règles du marché2. Etudes à court et à moyen termes3. Prix et barèmes acier laminé4. Prix et barèmes - Matières premières	<p>F. PECO Directeur</p> <p>A. STAKOVITCH Directeur adjoint</p> <p>H. VORWERK Administrateur principal</p> <p>H. KUTSCHER Administrateur principal</p> <p>M. GOEDERT Administrateur principal</p> <p>V. NOVELLA Administrateur principal</p>

VI. DIRECTION GENERALE "PROBLEMES DU TRAVAIL,
ASSAINISSEMENT ET RECONVERSION"

Directeur Général : F. VINCK

Cette Direction Générale comprend deux directions :

- A. PREPARATION ET ETUDES
- B. TACHES OPERATIONNELLES

Secrétaire de la Direction Générale :
H. OLLENHAUER, Administrateur

DIRECTIONS	SECTEURS PRINCIPAUX	RESPONSABLES
A. PREPARATION ET ETUDES	1. Programmes régionaux de reconversion et de développement d'industries nouvelles	F. ARCHIBUGI Directeur M. BONNEMAISON Administrateur principal
	2. Conditions de travail et relations industrielles	---
	3. Salaires et Sécurité Sociale	Ch.SAVOUEILLAN Administrateur principal
	4. Médecine et Hygiène de Travail	Dr.A. CLAAS Administrateur principal
	5. Sécurité du Travail	M. GERLACHE Administrateur principal
B. TACHES OPERATIONNELLES	1. Documentation	G. MICHEL Directeur J. SCHIEFFER Administrateur principal
	2. Assainissement, réadaptation et emploi	R. COINTRE Administrateur principal
	3. Formation professionnelle	K. MASSOTH Administrateur principal
	4. Maisons ouvrières	H. ZOELLNER Administrateur principal

VII. DIRECTION GENERALE "CREDIT ET INVESTISSEMENTS"

Directeur Général : H. SKRIBANOWITZ

Cette Direction Générale comprend deux directions :

A. CREDIT

B. INVESTISSEMENTS

Secrétaire de la Direction Générale :

A. RUHE, Administrateur

DIRECTIONS	SECTEURS PRINCIPAUX	RESPONSABLES
A. CREDIT	1. Trésorerie et emprunts 2. Prêts industriels et autres prêts	A. PETIT Directeur A. THEUNISSEN Directeur Ph. WERTHAUER Administrateur principal ---
B. INVESTISSEMENTS	1. Prêts et garanties 2. Enquêtes sur les investissements	R. TEZENAS du MONTCEL Directeur A. du CASTEL Administrateur principal A. SCHMITZ Administrateur principal

+

+ +

COMITE CONSULTATIF

Secrétaire du Comité : A. SUPINO - Administrateur principal

E. SERVICES COMMUNS DES EXECUTIFS
DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

a) SERVICE D'INFORMATION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

Conseil d'Administration

Président : Giuseppe CARON, Vice-Président de la
Commission de la Communauté Européenne
Economique

Membres : E.M.J.A. SASSEN, Membre de la Commission
de la Communauté Européenne de l'Energie
Atomique
Albert WEHRER, Membre de la Haute Autorité
de la Communauté Européenne du Char-
bon et de l'Acier

Direction : J.R. RABIER, Directeur
R. RENCKENS, Directeur adjoint
(à Luxembourg)

Assistant du Directeur : M. MELANI

<u>SECTIONS ET BUREAUX DE PRESSE</u>	<u>RESPONSABLES</u>
<u>Affaires générales et visites et stages</u>	---
<u>Information syndicale</u>	J. MOONS Administrateur principal
<u>Information agricole</u>	S. JONKER Chef de section
<u>Information Outre-Mer</u>	P. CROS Chef de section
<u>Information universitaire</u>	J. MOREAU Chef de section
<u>Foires et Exposition</u>	A. LAMY Administrateur principal
<u>Radio - T.V. - Cinéma</u>	---
<u>Publications</u>	D. PRAG Administrateur principal
<u>Bureau de presse à BONN</u>	G. GRUENEBERG Chef du bureau

SECTIONS ET BUREAUX DE PRESSE	RESPONSABLES
Bureau de presse à LA HAYE	R. SIMONS-COHEN Chef du bureau
Bureau de presse à PARIS	F. FONTAINE Administrateur principal Chef du bureau
Bureau de presse à ROME	C.L. MORINO Chef du bureau
Bureau de presse à LONDRES	R. PRYCE Chef du bureau
Bureau de presse à WASHINGTON	M.L. TENNYSON

b) SERVICE JURIDIQUE DES EXECUTIFS EUROPEENS

Conseil d'Administration

Président : E.M.A.J. SASSEN, Membre de la Commission de la Communauté Européenne de l'Energie atomique

Membres : Jean REY, Membre de la Commission de la Communauté Economique Européenne
Albert WEHRER, Membre de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

Directeurs Généraux : Michel GAUDET (C.E.E.)
Robert KRAWIELICKI (C.E.C.A.)
Theodoor VOGELAAR (C.E.E.A.)

Secrétaire du Service à Luxembourg : Henri MANZANARES,
Administrateur

Assistants : Marc SOHIER (C.E.E.)
Jürgen UTERMAN (C.E.E.A.)

Juristes principalement affectés aux travaux :

de la branche C.E.C.A.

BERRI Mario - Conseiller (Grade I)
van HOUTEN Frans - Conseiller (Grade I)
MUCH Walter - Conseiller (Grade II)
OLIVIER Gerard - Conseiller (Grade II)
REUTER Emile - Conseiller (Grade II)
BAEYENS Raymond - Administrateur principal
MATTHIES Heinrich - Administrateur principal
PASETTI Giulio - Administrateur principal
TELCHINI Italo - Administrateur principal
ZIMMER Klaus Peter - Administrateur principal

de la branche C.E.E.A.

DELAHOUSSE Jean-Pierre Grade II
MATHIJSSSEN Pierre Grade III
OBOUSSIER Felix Grade III
GLAESNER Hans-Joachim Grade III
MAJOLI Pierluigi Grade III

de la branche C.E.E.

EHRING Hubert Grade I
OLMI Giancarlo Grade II
THIESING Jochen Grade II
BRUYAS Jean Grade III
LELEUX Paul Grade III
PINAY Pierre Grade III
SCIOLLA Alberto Grade III

d'Intérêt Commun

de la FONTAINE Louis Grade II
BEHR Gerhard Grade III
BIAYS Philippe Grade III

c) OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

Conseil d'Administration

Président : Albert COPPE, Vice-Président de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

Membres : Lionello LEVI-SANDRI, Membre de la Commission de la Communauté Economique Européenne
Paul DE GROOTE, Membre de la Commission de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique

Directeur Général : Rolf WAGENFUEHR

L'office statistique comprend :

4 directions : A. STATISTIQUES GENERALES
B. STATISTIQUES DU COMMERCE ET TRANSPORTS
C. STATISTIQUES DE L'ENERGIE
D. STATISTIQUES DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

et 2 secteurs spécialisés : 1. STATISTIQUES SOCIALES
2. STATISTIQUES AGRICOLES
relevant directement du Directeur Général

Secrétaire de l'office : H. REUM, Administrateur

DIRECTIONS	SECTEURS PRINCIPAUX (DIVISIONS)	RESPONSABLES
STATISTIQUES GENERALES	1. Méthodes 2. Comptabilité nationale 3. Entreprises 4. Prix, Monnaie, Crédit	R. DUMAS Directeur G. BERTAUD Administrateur principal J. PETRE Chef de division a.i. --- F. ERBA

DIRECTIONS	SECTEURS PRINCIPAUX (DIVISIONS)	RESPONSABLES
STATISTIQUES DU COMMERCE ET TRANS- PORTS	1. Commerce 2. Transports 3. Distribution	V. PARETTI Directeur M. MESNAGE Chef de division --- ---
STATISTIQUES DE L'ENERGIE	1. Bilans d'énergie 2. Energie atomique	C. LEGRAND Directeur H. FREYTAG Administrateur principal ---
STATISTIQUES DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT	1. Statistiques indus- trielles et artisa- nales (à l'exception de la sidérurgie) 2. Statistique sidé- rurgie	F. GROTIUS Directeur ff. G. DUON Chef de division J. CHARRAYRE Administrateur principal
	1. <u>STATISTIQUES SOCIALES (1)</u> Sécurité sociale Salaires, niveau de vie	P. GAVANIER Administrateur principal S. RONCHETTI Chef de division ---
	2. <u>STATISTIQUES AGRICOLES (1)</u> Produits d'origine animale Produits d'origine végétale	R. STEYLAERTS Chef de secteur ff. S. LOUWES Chef de division G. THIEDE Chef de division

(1) Ces deux secteurs principaux relèvent directement du Directeur Général.

(en milliers de tonnes)

		Allemagne (1)	Belgique	France	Italie	Pays-Bas	Communauté
I	<u>Production de houille</u>						
	Janvier 1961	12 430	1 333	4 767	48	1 159	19 737
	Janvier 1960	12 300	1 904	4 929	61	997	20 191
	Janvier à Décembre 1960	142 287	22 465	55 961	737	12 498	233 948
	Janvier à Décembre 1959	141 832	22 757	57 606	735	11 978	234 908
	Différence						
	en % 1960-1959	+ 0,3	- 1,3	- 2,9	0	+ 4,3	- 0,4
II	<u>Production de coke</u>						
	Janvier 1961	3 879	386	1 194	351	396	6 206
	Janvier 1960	3 804	646	1 191	272	379	6 292
	Janvier à Décembre 1960	44 541	7 540	13 605	3 725	4 518	73 930
	Janvier à Décembre 1959	42 740	7 217	13 092	3 054	4 083	70 187
	Différence						
	en % 1960-1959	+ 4,2	+ 4,5	+ 3,9	+ 22,0	+ 10,7	+ 5,3
III	<u>Importation de houille des pays tiers</u>						
	Décembre 1960	525	106	149	486	263	1 529
	Décembre 1959	351	91	192	491	264	1 386
	Janvier à Décembre 1960	5 504	915	1 891	6 164	3 222	17 695
	Janvier à Décembre 1959	55 956	1 437	2 178	6 336	3 336	19 242
	Différence						
	en % 1960-1959	- 7,6	- 36,3	+ 13,2	- 2,7	- 3,4	- 8,0
IV	<u>Livraison de houille vers les autres pays de la C.E.C.A.</u>						
	Décembre 1960	1 317	167	104	-	169	1 757
	Décembre 1959	1 255	178	87	-	196	1 716
	Janvier à Décembre 1960	14 924	1 912	976	-	2 021	19 834
	Janvier à Décembre 1959	14 012	1 824	911	-	1 736	18 483
	Différence						
	en % 1960-1959	+ 6,5	+ 4,8	+ 7,1	-	+ 16,4	+ 7,3
V	<u>Livraison de coke vers les autres pays de la C.E.C.A.</u>						
	Décembre 1960	692	50	3	-	146	892
	Décembre 1959	650	55	10	-	136	851
	Janvier à Décembre 1960	7 792	731	82	-	1 699	10 304
	Janvier à Décembre 1959	6 792	550	97	-	1 416	8 855
	Différence						
	en % 1960-1959	+ 14,7	+ 32,9	- 15,4	-	+ 20,0	+ 16,4
VI	<u>Chomage par manque de débouchés (tonnages non produits)</u>						
	Janvier 1961	-	64	6	-	-	70
	Janvier 1960	135	352	19	-	-	496
	Janvier à Décembre 1960	835	3 090	1 841	-	-	5 766
	Janvier à Décembre 1959	6 183	5 701	380	-	-	12 264
	Différence						
	en % 1960-1959	- 86,5	- 45,8	+ 384,5	-	-	- 53,0
VII	<u>Stocks de houille aux mines en fin de période</u>						
	Janvier 1961	6 662	6 491	13 069	69	697	26 988
	Janvier 1960	11 276	7 341	11 071	110	778	30 575
	Différence en %	- 40,9	- 11,6	+ 18,0	- 37,3	- 10,4	- 11,7

(1) A titre de comparaison la Sarre est considérée comme si elle avait fait partie économiquement de la République d'Allemagne fédérale pendant toute l'année 1959.

(en milliers de tonnes)

	Allemagne	Belgique	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	Communauté
Production d'acier brut							
Janvier 1961	2 968	125	1 556	755	333	175	5 912
Janvier 1960	2 771	561	1 399	677	336	148	5 892
Janvier à décembre 1960	34 100	7 176	17 294	8 219	4 084	1 942	72 815
Janvier à décembre 1959	29 435	6 434	15 197	6 762	3 663	1 670	63 161
Différence en % 1960-1959	+ 15,8	+ 11,5	+ 13,8	+ 21,5	+ 11,5	+ 16,3	+ 15,3
Production de fonte							
Janvier 1961	2 207	125	1 284	236	316	128	4 296
Janvier 1960	2 094	540	1 162	190	312	111	4 409
Janvier à décembre 1960	25 739	6 518	14 007	2 716	3 714	1 348	54 042
Janvier à décembre 1959	21 602	5 965	12 438	2 121	3 411	1 139	46 676
Différence en % 1960-1959	+ 19,2	+ 9,3	+ 12,6	+ 28,1	+ 8,9	+ 18,3	+ 15,8

Provenance des commandes enregistrées

(en milliers de tonnes)

Commandes enregistrées (Aciers ordinaires)	Marchés nationaux	Autres pays C.E.C.A.	Pays tiers	TOTAL
Janvier (1) 1961	2 873	687	954	4 514
Janvier 1960	2 928	575	808	4 311
Janvier à décembre (2) 1960	34 523	8 245	9 736	52 504
Janvier à décembre 1959	31 460	7 111	11 877	50 448

Commande, Livraisons et Carnets

(en milliers de tonnes)

	Commandes	Livraisons	Carnets (3)
Novembre 1959	4 592	4 169	12 983
Novembre 1960	4 450	4 415	12 745

(1) Chiffres provisoires

(2) Avec chiffres provisoires pour décembre 1960

(3) Fin du mois